VILLE DE BEAUSOLEIL

Affiché le : 26 OCT. 2020
Retiré le :

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

****

L'an deux mille vingt, le 29 du mois de septembre à 19 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Emmanuelle OLIVEIRA, Elena AVRAMOVIC, Pavithra KURUSAMY, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :
M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

****

Présents : 33

Secrétaire de séance :

Madame Eléonore PATERNOTTE, ce :

A L'UNANIMITE.

****

Monsieur le Maire : « A la suite de la disparition de Madame Colette Giudicelli, sénatrice de la République, conseillère générale des Alpes-Maritimes, ancienne première adjointe de la Ville de Menton et Vice-Présidente de la CARF, je tiens à adresser, au nom de la Ville de Beausoleil, mon plus grand respect pour le parcours et l'action qu'elle a mené pendant les trente et une années de sa carrière publique.

Ceux qui la connaissaient ne pouvaient avoir qu'admiration face à la détermination et le courage dont elle faisait preuve dans son engagement au service des mentonnais, et plus largement de tous les habitants de notre département. Elle était à la fois une femme de conviction et de proximité. Une élue qui n'économisait jamais ses efforts pour parvenir à réaliser ce qui lui semblait être juste.

Particulièrement investie auprès des plus fragiles, Colette Giudicelli n'a cessé d'œuvrer pour ceux qui étaient dans le besoin. Qu'ils s'agissent d'enfants handicapés, de femmes victimes de violences ou de familles démunies, elle était toujours là, prête à aider et à donner.

Son parcours remarquable a été couronné par son élection au Sénat, institution où elle a pu exprimer son patriotisme et défendre avec intransigeance les valeurs républicaines qui étaient les siennes.

Je souhaite adresser toute mon amitié à Jean-Claude Guibal, maire de Menton, qui partageait la vie de Colette depuis plus de trente ans et qui peut compter sur mon entier soutien et celui des Beausoleillois dans ce moment difficile.

La dernière visite de Colette Giudicelli à Beausoleil s'était déroulée ici, en novembre 2018, à l'occasion de l'inauguration du Centre Culturel Prince Jacques de Monaco, où nous sommes réunis ce soir et où je vous propose Mesdames, Messieurs, chers collègues, de respecter un instant de silence en son honneur ».

A l'issue, le Conseil Municipal observe une minute de silence en l'honneur de Madame Colette GIUDICELLI.

ORDRE DU JOUR

Comptes-rendus des séances précédentes

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juin 2020*
2. *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juillet 2020*

Affaires financières

3. *Vote de la décision modificative du budget primitif n° 1 de la Commune – Exercice 2020*
4. *Confirmation de l'octroi d'une garantie d'emprunt à ERILIA, Société anonyme d'Habitation à loyer modéré agréée, pour le financement par la Caisse des Dépôts et Consignations de l'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs dans la résidence « Ilot Jean Bouin » située 9 et 11 rue Jean Bouin à Beausoleil*

Etablissement Publics et Syndicats

5. *Rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération de la Riviera française – Exercice 2019*

Administration Générale

6. *Approbation du projet de règlement intérieur du Conseil Municipal*

Représentation de la Ville

7. *Désignation d'un Correspondant Défense*

Développement économique et commerces

8. *Lancement de la procédure de révision du Règlement Local de Publicité (RLP)*
9. *Prorogation des mesures exceptionnelles d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public concernant les terrasses et les étalages*

Concession de service public

10. *Rapport d'activité 2019 – DSP pour l'exploitation des Parcs de Stationnement « Libération » et « Belle Epoque » à Beausoleil – Délégataire : INDIGO INFRA FRANCE*
11. *Rapport d'activité 2019 – DSP pour le stationnement payant sur voirie de Beausoleil Délégataire : INDIGO INFRA FRANCE*

Affaires Foncières

12. *Convention d'Intervention Foncière en centre ancien sur le site « 5 Jean Bouin » en phase d'impulsion-réalisation – EPF PACA – Autorisation de signature*
13. *Acquisition par préemption d'un ensemble de lots correspondant à des places de parkings sis 13 rue Jules Ferry, parcelle cadastrée section AE numéro 254 – Autorisation de signature*
14. *Création d'une assiette parcellaire, division volumétrique, désaffectation et déclassement en volume d'une partie du tréfonds de la voirie routière de l'avenue de Villaine au droit de la parcelle cadastrée Section AH numéro 210*

Aménagement Urbain

15. *Plan Local d'Urbanisme de Beausoleil – Approbation de la déclaration de projet n° 3 emportant mise en compatibilité*
16. *Plan Local d'Urbanisme – Lancement de la déclaration de projet n° 4 emportant mise en compatibilité (PLU)*

Activités municipales

17. *Remboursement des frais d'inscription aux activités municipales*

Ressources humaines

18. *Modification du temps de travail hebdomadaire de cinq Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique pour l'année 2020/2021*
19. *Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) en faveur des agents de la Commune et du CCAS de Beausoleil*
20. *Modification du tableau des effectifs*

Compte-rendu au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)

21. *Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.*

Comptes-rendus des séances précédentes

1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juin 2020
Rapporteur : Monsieur le Maire

Débat préalable à l'approbation du procès-verbal :

Néant

Le Conseil Municipal :

APPROUVE *le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juin 2020, ce :*

A l'UNANIMITE.

2 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juillet 2020
Rapporteur : Monsieur le Maire

Débat préalable à l'approbation du procès-verbal :

Néant

Le Conseil Municipal :

APPROUVE *le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juillet 2020, ce :*

A l'UNANIMITE.

Affaires financières

3 Vote de la décision modificative du budget primitif n° 1 de la Commune – Exercice 2020
Rapporteur : Madame Eléonore PATERNOTTE, adjointe au Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose que budget primitif 2020 de la Commune a été voté par délibération du Conseil Municipal en date du 7 janvier 2020.

Le compte administratif de 2019 de la Commune a été voté par délibération du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020, laissant apparaître :

- Un résultat excédentaire en fonctionnement de 4 453 840,60 €, qui est repris à cette section, c'est-à-dire en report à nouveau au chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté)

- Un résultat excédentaire en investissement de 4 900 216,58 € qui est repris à cette section, c'est-à-dire en report à nouveau au chapitre 001 (résultat d'investissement reporté)

Par ailleurs, les principales modifications apportées au budget primitif de la Commune pour l'exercice 2020 concernent :

- L'ouverture de crédits budgétaires liés aux dépenses imprévues dans le contexte de la crise sanitaire actuelle suite à la pandémie COVID, et notamment les dépenses découlant de la mise en place des protocoles sanitaires :

- acquisitions d'équipement de protection individuelle (masques, gel hydroalcoolique, hygiaphones, plexiglas, blouses de protection, logiciel de distribution des masques, produits d'entretien et de désinfection…)

- désinfection des locaux dédiés à l'enseignement scolaire, culturel et sportif, désinfection sur le domaine public, diagnostics et désinfection sur les chantiers de construction…

- Le réajustement des recettes en section de fonctionnement, comme en section d'investissement, lié à des estimations de pertes avérées et potentielles conséquentes aux dispositions législatives prises par l'Etat, ou par arrêtés municipaux, durant la crise sanitaire actuelle suite à la pandémie COVID, et notamment :

- La gratuité du stationnement sur voirie

- L'exonération de taxes liées à l'occupation du domaine public (taxes sur les terrasses des commerces…)

- les pertes liées à la fermeture des écoles et structures d'accueil périscolaires et extrascolaires (cantines, temps d'accueil périscolaire et extrascolaire, prestations ordinaires de la Caisse des allocations Familiales…)

- les pertes liées à la fermeture des structures culturelles et sportives (droits d'entrée au Centre culturel, cours de l'école de musique, de l'école de danse, billetterie au théâtre, abonnements à la ludothèque, droits d'occupation des gymnases et autres structures d'équipement sportif…)

- La reprise de crédits budgétaires en dépenses de fonctionnement liée aux économies de dépenses dans le contexte de la crise sanitaire actuelle suite à la pandémie COVID, et notamment les économies de dépenses découlant de l'annulation de manifestations protocolaires (cérémonies des fêtes nationales…), d'animations culturelles et sportives (festival « Héros de la TV », festival de musique, gala de danse…)

Un récapitulatif des modifications budgétaires pour l'exercice 2020 liées au contexte de la crise sanitaire (en annexe 1) peut ainsi être établi comme suit :

Total des dépenses imprévues :	+ 230 000,00 €
Total des estimations de pertes de recettes :	- 582 000,00 €
Total des économies de dépenses :	- 155 000,00 €

TOTAL DU COUT GLOBAL ESTIME DE LA CRISE SANITAIRE : 657 000,00 €

Aussi,

- La réévaluation des recettes en section de fonctionnement liée à la notification définitive par l'Etat des produits fiscaux attendus par la Commune en matière de taxe d'habitation et de taxes foncières, soit un supplément de recettes de 966 767 €.

- L'ouverture d'un crédit budgétaire en dépenses de fonctionnement lié à la notification par l'Etat d'un prélèvement sur les ressources fiscales des communes dans lesquelles le nombre total de logements locatifs sociaux représente moins de 25% des résidences principales, soit un prélèvement de 165 001,34 €.

- Le réajustement des recettes en section de fonctionnement lié à la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (moins 40k€), et de la Dotation Nationale de Péréquation (moins 26 k€), attribuées par l'Etat, et l'absence dès 2020 d'une Dotation de Solidarité Urbaine (moins 200 k€). La loi de Finances pour 2017 a en effet modifié les critères d'éligibilité à la Dotation de Solidarité Urbaine pour les communes de plus de 10 000 habitants, et la commune a ainsi perdu, après un moratoire dégressif sur trois années de garanties spécifiques pour les communes qui sortiraient de l'éligibilité en 2017, une recette de fonctionnement qui s'élevait initialement à 360 k€ en 2016.

- Le réajustement des recettes en section d'investissement lié à la baisse du reversement par l'Etat (moins 400 k€) du produit des amendes de police.

- L'ouverture d'un crédit budgétaire en dépenses de fonctionnement (+ 30 k€) lié à la notification par l'Etat des avis de taxes foncières sur les propriétés appartenant à la commune (160 k€ notifié pour 130 k€ initialement ouvert au budget primitif).

TOTAL CONSOLIDE DE CES REAJUSTEMENTS DES RECETTES : + 190 000,00 €

Aussi,

- Le réajustement des dépenses d'investissement, en matière d'acquisitions foncières (+ 775 k€ en coût consolidé), lié notamment aux décisions de préemptions prises lors des précédents conseils municipaux, dont l'acquisition d'un terrain bâti situé 12 bretelle du Centre (520 000,00 €), et l'acquisition de 6 places de parking rue Ferry (335 000,00 €).

- Le réajustement des recettes en section d'investissement lié (+ 250 k€) à des plus-values sur cessions d'immobilisation (une parcelle de terrain avenue Foch cédée en 2018, et une parcelle de terrain Avenue St Roman cédée en 2019).

TOTAL CONSOLIDE DE CES REAJUSTEMENTS DE DEPENSES : + 525 000,00 €

Enfin,

- Les autres réajustements des dépenses et recettes, en section de fonctionnement comme en section d'investissement, liés à des dépenses et recettes non prévues ou réévaluées, par rapport au budget primitif, et notamment :

En section de fonctionnement :

- Réajustement des recettes de la régie du patrimoine de l'exercice 2019 non prises en charges par la Trésorerie Principale en 2019 (+ 1 960 k€)

- Réajustement des recettes liées à l'exploitation en délégation de services publics des parkings Libération et Belle Epoque (+773 k€), ou la surestimation des recettes 2020 liées à la facturation du stationnement sur voirie (- 360 k€).

- Réajustement des recettes liées aux subventions d'investissement pour la création d'une classe supplémentaire à l'école Paul DOUMER (+ 153 k€).

- Ouverture de crédits en dépenses de la section de fonctionnement (+490 k€) liées à la satisfaction de nouveaux besoins d'une part, et à la reprise d'excédents budgétés d'autres part, et notamment la constitution d'une provision pour litige à hauteur de 530 k€.

En section d'investissement :

- Régularisation du doublon (recette budgétée en 2020 + recette portée en reste à réaliser de 2019) du fonds de concours CARF pour la réalisation des travaux au parking Victor Hugo, soit 1 504 k€ en moins des recettes de la section d'investissement.

- Ouverture de crédits en dépenses de la section d'investissement (+ 305 k€) pour la satisfaction de besoins nouveaux (notamment des marchés publics de travaux supplémentaires, soit 150 k€, pour la requalification du marché municipal).

TOTAL CONSOLIDE DE CES REAJUSTEMENTS DE RECETTES : + 1 016 000,00 €
TOTAL CONSOLIDE DE CES REAJUSTEMENTS DE DEPENSES : + 795 000,00 €

L'équilibre global de la présente décision modificative n°1 du budget 2020 :

	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT EXCEDENTAIRE 2019 - FONCTIONNEMENT :		4 454 K€
RESULTAT EXCEDENTAIRE 2019 - INVESTISSEMENT :		4 900 K€
RESTE A REALISER DE L'EXERCICE 2019 :	10 087 K€	1 504 K€
COUT GLOBAL ESTIME PERIODE COVID :	657 K€	
RECETTES FISCALES SUITE NOTIFICATIONS ETAT :		190 K€
ACQUISITIONS/CESSIONS FONCIERES :	525 K€	
AUTRES REAJUSTEMENTS :	795 K€	1 016 K€
TOTAUX	12 064 K€	12 064 K€

Il est donc présenté à l'Assemblée Délibérante la décision modificative du budget primitif n°1 de la commune pour l'exercice 2020, qui reprend les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2019 du budget de la Commune, ainsi que les restes à réaliser, et les réajustements des crédits budgétaires en dépenses et recettes, en sections de fonctionnement et d'investissement, pour les motifs ci-dessus évoqués

Il est proposé d'arrêter la décision modificative du budget primitif n° 1 suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	7 245 771,44 €
Recettes :	7 245 771,44 €
Dont Dépenses réelles :	695 029,10 €
Dont Dépenses d'ordre :	6 550 742,34 €
Dont Recettes réelles :	2 791 930,84 €
Dont Recettes d'ordre :	/
Dont Résultat cumulé (002) reporté	4 453 840,60 €

Section d'investissement :

Dépenses :	11 198 794,39 €
Recettes :	11 198 794,39 €
Dont Dépenses réelles :	1 111 174,00 €
Dont Dépenses d'ordre :	/
Dont Restes à réaliser – Dépenses :	10 087 620,39 €
Dont Recettes réelles :	- 1 757 142,28 €
Dont Recettes d'ordre :	248 180,00 €
Dont Restes à réaliser – Recettes :	1 504 977,75 €
Dont Résultat cumulé (001) reporté	4 900 216,58 €

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Néant

Le Conseil Municipal :

a) ***APPROUVE et ARRETE*** *la décision modificative du budget primitif n° 1 de la Commune telle que précisée dans la délibération ;*

b) ***DIT*** *que la plaquette de la décision modificative du budget primitif n° 1 de la Commune est mise à disposition du public à l'Hôtel de Ville et à la mairie annexe des Moneghetti, ce :*

A l'UNANIMITE.

4 ***Garantie d'emprunt à ERILIA, Société anonyme d'Habitation à loyer modéré agréée, pour le financement par la Caisse des Dépôts et Consignations de l'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs dans la résidence « Ilot Jean Bouin » située 9 et 11 rue Jean Bouin à Beausoleil***

Rapporteur : Monsieur Michel LEFEVRE, conseiller municipal

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil, notamment les articles 2292 et 2298,

Vu le Code de la Construction et d'Habitation, notamment les articles L.441 et R. 441-5,

Vu la délibération n° 107/2020 prise en séance du Conseil communautaire de la Communauté de la Riviera Française le 31 juillet 2020,

Vu le contrat de prêt n° 106555 en annexe signé entre : ERILIA, Société anonyme d'Habitation à loyer modéré agréée, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et Consignations, pour le financement de l'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, ensemble immobilier « ILOT JEAN BOUIN », située 9 et 11 rue Jean Bouin, sur la commune de Beausoleil,

Considérant la demande, formulée par l'emprunteur auprès de la Commune de Beausoleil, de garantir à hauteur de 50 %, le contrat de prêt susvisé n° 106555 constitué de 3 lignes souscrites auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- CPLS d'un montant de 80 883,00 €
- PLS Foncier d'un montant de 127 319,00 €
- PLS d'un montant de 78 199,00 €,

Considérant l'intérêt public communal qui s'attache à favoriser l'accroissement des offres de logements locatifs sociaux en prenant en compte les obligations fixées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain,

Considérant ainsi qu'il est de l'intérêt général d'accorder la garantie de la Ville de Beausoleil au bailleur social afin de faciliter la réalisation de logements sociaux,

Considérant enfin, que cette opération d'acquisition en VEFA bénéficie également d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, et peut être garantie à hauteur des 50 % restant.

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Néant

Le Conseil Municipal :

a) ***DECIDE*** *d'accorder la garantie communale à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 286 401,00 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions du contrat de prêt n° 106555 pour le financement de l'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, ensemble immobilier « ILOT JEAN BOUIN », située 9 et 11 rue Jean Bouin, sur la commune de Beausoleil. Ledit contrat est joint en annexe de la délibération et en fait partie intégrante ;*

*b) **APPROUVE** les caractéristiques financières, charges et conditions dudit contrat de prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations telles que ci-après :*

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2016	PLSDD 2016	PLSDD 2016
Identifiant de la Ligne du Prêt	5352271	5352269	5352270
Montant de la Ligne du Prêt	80 883 €	78 199 €	127 319 €
Commission d'instruction	40 €	40 €	70 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,61 %	1,61 %	1,61 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,61 %	1,61 %	1,61 %
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt du préfinancement	1,61 %	1,61 %	1,61 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	40 ans	60 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt[2]	1,61 %	1,61 %	1,61 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA RIVIERA FRANCAISE	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE BEAUSOLEIL	50,00

*c) **DIT** que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ERILIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.*

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Collectivité s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

d) ***DIT*** *que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, ce :*

A l'UNANIMITE.

Etablissement Publics et Syndicats

5 ***Rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération de la Riviera française – Exercice 2019***
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose que la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) a adopté son rapport annuel d'activité pour l'exercice 2019 par délibération du 31 juillet 2020.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de cet établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la CARF arrêté par le Conseil Communautaire.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Il convient aujourd'hui que l'Assemblée Délibérante prenne acte dudit rapport.

Débat relatif à ce rapport annuel d'activité :

Néant

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE *du rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française pour l'exercice 2019.*

Administration Générale

6 ***Approbation du projet de règlement intérieur du Conseil Municipal***
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Conseil Municipal est tenu, dans les communes de 1 000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il peut notamment comporter des dispositions concernant :

- la tenue des séances ;
- l'organisation des débats ;
- l'organisation interne du Conseil Municipal.

Le CGCT impose néanmoins que certains éléments soient prévus. Ainsi, pour toute commune de 1 000 habitants et plus, ce document doit obligatoirement déterminer :

- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (article L.2121-12 CGCT), comme le délai de dépôt des demandes ;
- les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales (article L.2121-19 CGCT), comme leurs délais de réponse ou de dépôt par les conseillers ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (article L.2121-27-1 CGCT) ;
- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1 CGCT).

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Monsieur Stéphane MANFREDI :

Concernant l'approbation du projet de règlement intérieur du conseil municipal, qu'il me soit déjà permis de remercier notre Directeur Général des Services, Monsieur Jean-Luc DALCHER, pour le travail qui a été effectué en lien entre les deux groupes présents et, lors de notre rencontre, pour la qualité des échanges et la constructibilité de ce que nous pouvons aujourd'hui retrouver au niveau de ce document. La seule question qu'il me reste à poser, car tout le reste a été évoqué et a fait l'objet de remises à jour, est celle du local qui était réservé au groupe « Soyons fiers de Beausoleil » qui se situe dans la Villa Sainte-Thérèse. Or nous avons voté il n'y a pas si longtemps, et nous en parlerons encore lors de cette séance, sur la vente de ce terrain et sur la construction d'un nouveau complexe. Pourrons-nous compter sur un déplacement dès que cela sera nécessaire pour trouver un autre emplacement central ?

Monsieur le Maire :

Je vais vous répondre sur la forme et sur le fond. Sur le fond, si vous faites des compliments à notre Directeur Général des Services, normalement une administration exemplaire devrait être transparente puisque ce sont les élus normalement qui travaillent. J'apprécie ces compliments mais je voudrais quand même vous faire remarquer qu'il y a bien un travail d'élus aussi, de la majorité et de l'opposition, retranscrit avec brio par notre Directeur Général des Services.

Sur la forme par contre, nous nous engageons bien sûr à mettre à disposition un autre local avant la suppression du précédent, si nous devons un jour démolir la salle, bien avant que les travaux ne commencent, nous changerons de local. Mais cela risque de prendre un certain temps avant que les travaux ne commencent.

Pour modifier le règlement intérieur, on ajoute la phrase que je vais vous lire : Le local est situé Villa Sainte-Thérèse Avenue de Villaine « ou dans un autre site qui sera fixé afin de garantir un lieu de réunion pour les Conseillers municipaux ne relevant pas de la Majorité Municipale ».

Le Conseil Municipal :

***APPROUVE** le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal tel que présenté et qui est annexé à la délibération, ce :*

A l'UNANIMITE.

Représentation de la Ville

7 Désignation d'un Correspondant Défense
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Créée par circulaire du Ministère délégué aux anciens combattants en date du 26 octobre 2001, et réactualisée par l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009, la fonction de Correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et à promouvoir l'esprit défense.

Au sein de chaque Conseil Municipal est ainsi désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense. Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens, auprès desquels il remplit une mission de sensibilisation, aux questions de défense. En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces.

Cet élu sera désigné en qualité de référent auprès de la Préfecture des Alpes-Maritimes, de la Délégation Militaire Départementale ainsi que de la Délégation à l'Information et à la Communication de la Défense (DICoD) qui anime le réseau plan national, et ses coordonnées leur seront transmises.

A la suite de la démission de Monsieur Damien DOS SANTOS de son mandat de Conseiller Municipal le 22 juillet 2020, il convient de pourvoir à son remplacement sur cette fonction de correspondant défense qui lui avait été confiée par délibération du 4 juin 2020.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose de désigner Monsieur Philippe KHEMILA, adjoint au Maire, en qualité de Correspondant de la Ville.

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Monsieur le Maire :

Suite à la démission de Monsieur DOS SANTOS de son mandat de conseiller municipal, nous devons désigner un autre correspondant de la Ville pour cette fonction. Je vous propose de désigner Monsieur Philippe KHEMILA. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ?

(Pas d'autre déclaration de candidature)

Etes-vous d'accord pour un vote à main levée ? A l'UNANIMITE.

Le Conseil Municipal :

a) ***DECIDE*** *de procéder au scrutin public, ce :*

A l'UNANIMITE ;

b) ***DESIGNE*** *Monsieur Philippe KHEMILA, adjoint au Maire, en qualité de Correspondant Défense, ce :*

A l'UNANIMITE.

Développement économique et commerces

8 Lancement de la procédure de révision du Règlement Local de Publicité (RLP)
Rapporteur : Monsieur Edouard-Jean CURTET, conseiller municipal

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-1 à L.581-45, R.581-25 à R.581-41 et R.581-58 à R.581-78 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 à L.153-35 et R.153-20 à R.153-21 ;

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-30 et L631-1 ;

VU la loi du 2 mai 1930 modifiée, relative à la protection des monuments naturels et des sites ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne ;

VU l'arrêté ministériel du 20 mars 1973 portant inscription de l'ensemble de la Ville de Beausoleil à l'inventaire des sites pittoresques du Département des Alpes-Maritimes ;

VU le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré enseignes ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 1986 ayant adopté un Règlement Local de Publicité ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2004 ayant modifié le Règlement Local de Publicité ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 décembre 2008 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que la Commune est dotée d'un Règlement Local de Publicité adopté par délibération en date du 14 mai 1986, document qui fut modifié par une délibération en date du 24 septembre 2004.

Ce document est annexé au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) et a pour objet de réglementer la publicité, des enseignes et pré-enseignes sur le territoire de la Ville en adoptant les dispositions légales au contexte local.

A titre informatif et au sens de l'article L.581-3 du Code de l'Environnement, le terme « enseigne » désigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et qui concerne l'activité de cet immeuble. Dans le même ordre d'idée, une « pré enseigne » désigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Le terme « publicité » est plus large et, à l'exclusion des enseignes et pré enseignes définies ci-dessus, la publicité désigne toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention. Les dispositifs destinés à recevoir ces inscriptions, formes ou images sont assimilées à des publicités.

Actuellement le Règlement prévoit deux zones de publicité restreinte, l'une désignée sous la dénomination « zone de publicité restreinte n° 1 » désigne huit secteurs qui figurent à l'actuel Règlement Local de Publicité annexé à la délibération. La « zone de publicité restreinte n° 2 » désigne l'agglomération en aval de la Moyenne Corniche à l'exclusion des zones déjà désignées dans la ZPR n° 1.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II a profondément modifié les dispositions relatives aux enseignes, pré enseignes et publicité dans l'optique de limiter leur impact sur les paysages et de préserver le cadre de vie des habitants.

Ce changement s'est aussi accompagné par une obligation de réviser le Règlement Local de Publicité dans un délai de dix ans à partir de la loi susvisée du 12 juillet 2010 sous peine de caducité du document. Ce délai a été prolongé de six mois par la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni.

En conséquence, et conformément à la nouvelle procédure de révision prévue par le Code de l'environnement à l'article L. 581-14-1, il est nécessaire de lancer la procédure de révision calquée sur la révision d'un Plan Local d'Urbanisme. Les modalités de la concertation avec le public et les objectifs de la révision seront explicités dans la délibération.

Sur les objectifs de la révision du Règlement Local de Publicité, la priorité est d'adapter la nouvelle législation nationale aux particularités locales et d'actualiser notre document. Cette actualisation passe par l'ajout d'un rapport de présentation et un enrichissement des annexes en plus du présent règlement qui sera adapté aux évolutions technologiques et juridiques en matière de densité de l'affichage, de la question des publicités lumineuses ou encore de l'usage de bâches. Ce processus se fera conformément aux objectifs de protection du patrimoine de la ville qui conduit à répartir équitablement la publicité dans la ville et à renforcer les exigences qualitatives sur les matériaux utilisés.

Sur les modalités de la concertation, il sera procédé à la mise à disposition au public du dossier indiquant les objectifs poursuivis accompagné d'un registre permettant au public de formuler des observations aux heures d'ouverture de la Mairie. Ce dossier sera également mis en ligne pour permettre au public de suivre l'état d'avancement et formuler des observations. Enfin, il sera organisé au minimum une réunion publique.

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Néant

Le Conseil Municipal :

a) ***PRESCRIT*** *la révision du Règlement Local de Publicité actuel conformément aux objectifs définis et afin d'y intégrer un rapport de présentation et des annexes ;*

b) ***APPROUVE*** *les mesures de concertation définies par la délibération ;*

c) ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer tout document concernant la procédure de révision du Règlement Local de Publicité (RLP) ;*

d) ***PRECISE*** *que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la délibération ;*

e) ***INDIQUE*** *que cette délibération sera notifiée aux personnes publiques associées et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois dont la mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ce :*

A l'UNANIMITE.

9 Prorogation des mesures exceptionnelles d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public concernant les terrasses et les étalages Rapporteur : Monsieur Edouard-Jean CURTET, conseiller municipal

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2125-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-279 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 complété par le décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 susvisé ;

Vu le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 susvisé, remplaçant la date du 15 avril par celle du 11 mai 2020 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 « portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 » ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars complété par les arrêtés ministériels des 15 et 17 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation et imposant en particulier l'impossibilité pour certains commerces de recevoir du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-224 du 31 mars 2020 portant restriction à la liberté de circulation et la liberté d'aller et de venir sur le département des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération du 17 juillet 2015 portant actualisation de la tarification afférente aux autorisations de voirie et à l'occupation des salles, équipements et terrains de sport ;

Vu l'arrêté municipal n° PM/CM/1377/2019 du 25 octobre 2019 portant revalorisation de la tarification afférente aux autorisations de voirie et à l'occupation des salles, équipements et terrains sportifs pour l'année 2020 ;

Vu la délibération du 4 juin 2020 portant actualisation de la tarification afférente aux autorisations de voirie et à l'occupation des salles, équipements et terrains de sport ;

Vu la délibération du 22 juillet 2020 portant sur l'exonération des redevances dues pour la période allant du 17 mars 2020 au 30 septembre 2020 concernant les occupations du domaine public des terrasses et étalages ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 ;

Considérant qu'afin de limiter la propagation de l'épidémie durant la période de l'urgence sanitaire, certains commerces se sont retrouvés dans l'impossibilité de recevoir du public hors activité de vente à emporter ou de livraison ;

Considérant que cette mesure a entrainé la fermeture de la majeure partie des commerces, bars et restaurants ainsi qu'une forte perte de chiffre d'affaire pour ceux pratiquant la vente à emporter ou la livraison ;

Considérant que la réouverture progressive des commerces, bars et restaurants à compter du 2 juin 2020, s'est accompagnée de mesures spécifiques liées à la lutte contre l'épidémie de covid-19, empêchant ainsi une reprise ordinaire de l'activité de ces établissements ;

Considérant que la Ville de BEAUSOLEIL a immédiatement souhaité, afin de limiter le préjudice économique subi par les commerces, bars et restaurants, accompagner ces acteurs économiques dans la reprise, ;

Il est proposé de proroger l'exonération des redevances liées à l'occupation du domaine public par les terrasses et étalages telle qu'elle a été instituée par délibération du 22 juillet 2020.

Cette exonération continuera de bénéficier aux commerçants de la Ville pour la période allant du 1er octobre 2020 au 31 décembre 2020

Considérant que cette mesure d'exonération est estimée à : 8 513,27 € ;

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Monsieur Stéphane MANFREDI :

Simplement pour redire ce que nous avions dit lors du précédent Conseil Municipal, lorsque nous avions discuté de cette prolongation d'exonération, le groupe « Soyons Fiers de Beausoleil » suit la majorité dans cette crise sanitaire grave et avec les problèmes économiques qui sont aujourd'hui engendrés par ces difficultés, je pense qu'il était normal, comme cela avait été proposé au dernier conseil, que l'on puisse avoir cette délibération et je vous en remercie.

Le Conseil Municipal :

a) ***APPROUVE*** *l'exonération des redevances dues pour la période allant du 1er octobre 2020 au 31 décembre 2020 concernant les occupations du domaine public suivantes : Terrasses et Etalages ;*

b) ***DONNE POUVOIR*** *à Monsieur le Maire à l'effet d'effectuer tout acte nécessaire à l'application de la délibération ;*

c) ***DIT*** *que les crédits correspondants seront prélevés article 70323 "Redevances d'occupation du domaine public", fonction n° 810 "services urbains communs", ce :*

A l'UNANIMITE.

Concession de service public

10 Rapport d'activité 2019 – DSP pour l'exploitation des Parcs de Stationnement « Libération » et « Belle Epoque » à Beausoleil – Délégataire : INDIGO INFRA FRANCE
Rapporteur : Monsieur Philippe KHEMILA, adjoint au Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Par contrat de Délégation de Service Public en date du 30 octobre 2012, la Ville a confié au Délégataire, la société VINCI Park France, désormais dénommée INDIGO INFRA FRANCE, l'exploitation de ses parcs publics de stationnement dénommés « Libération » et « Belle Epoque ».

Il est rappelé que le délégataire d'un Service Public Communal doit produire, chaque année, à l'Autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service.

A ce titre, la Société INDIGO INFRA FRANCE a fait parvenir à la Commune, par courrier reçu le 29 mai 2020, son rapport d'activité de l'année 2019.

Ce dernier a été réglementairement soumis à La Commission Consultative des Services Publics Locaux, constituée par délibération du 4 juin 2020, dument convoquée le 29 septembre 2020.

Débat relatif à ce rapport d'activité :

Monsieur Stéphane MANFREDI :

Nous avons eu une réunion de la commission consultative cet après-midi sur les deux rapports. Concernant la question des trois parcs, nous avons resoulevé la problématique du parking « Belle Epoque » avec cette difficulté engendrée depuis 2012 avec le syndic de copropriété, et la société Indigo à ce jour, nous nous apercevons qu'aujourd'hui il n'y a pas de nouveau contrat d'entretien de ces locaux, ce qui pose des problèmes de va-et-vient entre le syndic de copropriété et la Ville. Nous avons vu que cette difficulté était causée par une demande récurrente du Syndic concernant le local à l'entrée du parking « Belle Epoque » mis à disposition sur les parties publiques au délégataire. Ce local aujourd'hui le syndic demande à ce qu'il y est une indemnité qui soit versée et eux estiment cette indemnité aujourd'hui à 57 100 euros depuis 2012. C'est la clef de voute de l'imbroglio qui ne nous permet pas aujourd'hui d'avoir un parking « Belle Epoque » de la qualité des autres parkings existants, tant au niveau de la propreté des lieux, tant au niveau de la remise en l'état telle que nous l'avons sur le parking Libération. Il faut que nous puissions trouver un accord sur un nouveau contrat entre la société Indigo, la Ville et le Syndic de copropriété, particulièrement sur la question de ce local qui correspond à la boutique d'accueil de la société Indigo, pour que l'on puisse retrouver une qualité du Service Public et pour les beausoleillois un parking digne de ce nom en termes de propreté. C'est ce qui a été dit lors du dernier Conseil Municipal, la presse a alors repris nos échanges, et c'est ce qui a décidé le syndic à m'écrire par mail pour me faire savoir qu'il y avait cette difficulté sous-jacente. Nous avons appris cet après-midi qu'il y avait une nouvelle proposition de contrat faite en septembre de la Ville. Nous espérons que cela pourra aboutir pour que ce parking du centre-ville retrouve sa belle époque !

Monsieur Philippe KHEMILA :

Je te confirme qu'une proposition de protocole a été faite par la Ville auprès de la copropriété et nous attendons la réponse. Une proposition a été faite dans le bon sens, aussi bien pour le délégataire, la Commune et la copropriété.

Monsieur Stéphane MANFREDI :

Dernière question évoquée aussi cet après-midi en commission consultative, c'est celle de la tarification, nous avons eu une délibération au dernier conseil pour une certaine augmentation des créneaux horaires correspondant aux parcs de la ville et nous avons d'un commun accord demandé à ce que l'on puisse nous fournir des exemples de D.S.P. des autres Villes, pour faire un comparatif notamment pour les tarifs de nuit et les abonnements. Le dernier point, nous nous sommes rendu compte cet après-midi, que sur la totalité des places disponibles dans ces parcs, il reste peu de places disponibles au stationnement horaire. Sur le parking « Belle Epoque » il reste 78 places et sur « Libération » entre 80 et 90 places.

Monsieur Philippe KHEMILA :

110 sur Libération.

Monsieur Stéphane MANFREDI :

Parce que tu comptes les 30% de plus évoqués par le délégataire, liés au foisonnement des abonnements, mais je reste sur les 90 places.
On assiste à une saturation à certains horaires de la journée des places de stationnement horaire pour les personnes souhaitant accéder en journée au marché central ou aux commerces du boulevard de la République ou encore pour les services de la Ville. Et puis il y a la question du Parking Libération avec la difficulté d'un blocage de la circulation sur le boulevard de la République lorsque ce parking arrive à saturation, c'est-à-dire que la barrière est bloquée, ceux qui sont abonnés ne peuvent plus rentrer et ceux qui se retrouvent à l'intérieur ne peuvent plus sortir. La proposition qui a été faite de mettre une barrière en extérieure nous y serions assez favorables pour fluidifier le bouchon qui se crée à certains moments de la journée. Il serait bon de voir avec le délégataire pour la pose de cette barrière.

Monsieur Alain DUCRUET :

Stéphane, merci beaucoup d'avoir fait le compte-rendu de toutes les propositions de Philippe KHEMILA, de moi-même et de Gérard DESTEFANIS.

Monsieur Philippe KHEMILA :

Et cela sera un plaisir à ce que tu puisses assister à la prochaine commission. On a bien travaillé !

Le Conseil Municipal :

***PREND ACTE** du rapport sur la qualité du service public relatif à l'exploitation des parkings « Libération » et « Belle Epoque » au titre de l'année 2019 remis par la société INDIGO INFRA FRANCE.*

11 Rapport d'activité 2019 – DSP pour le stationnement payant sur voirie de Beausoleil Délégataire : INDIGO INFRA FRANCE Rapporteur : Monsieur Philippe KHEMILA, adjoint au Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Par délibération en date du 12 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la Délégation de Service Public comme mode de gestion de l'exploitation du stationnement sur voirie. Par délibération subséquente du 20 novembre 2017, l'Assemblée Délibérante a approuvé le choix de la Société INDIGO INFRA comme Délégataire de cette concession de Service Public et la convention afférente a été conclue à compter du 1er décembre 2017.

Il est rappelé que le délégataire d'un Service Public Communal doit produire, chaque année, à l'Autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service.

A ce titre, la société INDIGO INFRA a fait parvenir à la Commune, par courrier reçu le 29 mai 2020, son rapport d'activité de l'année 2019.

Ce dernier a été réglementairement soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux dûment convoquée le 29 septembre 2020.

Débat relatif à ce rapport d'activité :

Monsieur Stéphane MANFREDI :

Nous avons appris cet après-midi que sur le fonctionnement du stationnement de voirie on rencontrait aujourd'hui, indépendamment de la volonté de la Commune, une difficulté au niveau reversement de tout ce qui est FPS (amendes de stationnement). Le Directeur financier nous a signalé que si on devait calculer le nombre d'amendes dressées et multiplier par 30 euros la Ville devrait toucher une somme de 450 000 € et qu'en lieu et place nous n'avons touché qu'entre 80 et 100 000 euros. Nous nous sommes rendu compte qu'il y avait une réelle problématique, puisque nous sommes pratiquement à 350.000 € à l'extérieur, par rapport au nombre d'amendes émises et par rapport à ce qui a été reversé. Nous avons besoin d'avoir la raison de ce manque de 350 000 € de réversion.

Deuxième point, nous nous sommes aperçus que le nombre d'amendes avait diminué par rapport aux années précédentes, à l'époque nous étions à 25 000 amendes par an et nous sommes passés à 17 500 amendes. Même si cela peut paraitre une bonne nouvelle, on s'aperçoit qu'Indigo ne dispose que de 3 agents, là ou avant, la Ville disposait de 8 ASVP. Il faut préciser que la voiture qui passe ne fait que signaler les contrevenants et l'équipe pédestre doit ensuite venir verbaliser. Je ne peux que me féliciter que se soit instauré un civisme ... Et je reste persuadé que cette baisse est due à la mise en place du stationnement résidentiel.

Dernier point, la problématique des véhicules étrangers, lorsqu'ils sont signalés ou verbalisés, on se rend compte que la redevance n'est pas payée. Difficulté de ces véhicules qui ne paient pas et occupent la place des beausoleillois.

Monsieur Philippe KHEMILA :

Merci Stéphane d'avoir fait le compte-rendu de toute la réunion de cet après-midi. Concernant les véhicules étrangers, effectivement, tu as appris que ANTAI ne poursuit pas les véhicules étrangers, le fait est qu'ils ne recouvrent pas. Concernant le stationnement, si nous avons moins de contraventions, cela est dû en grande partie au civisme des beausoleillois, au fait d'avoir établi le stationnement résidentiel depuis 2015 et le travail de la Police Municipale qui est toujours sur le terrain. Il y en a moins, ce qui est bien, mais personnellement, je pense qu'il y en a toujours trop.

Monsieur Stéphane MANFREDI :

Nous sommes d'accord pour dire que la Police Municipale est souvent sur le terrain. Mais je pense effectivement que de pouvoir mettre des sabots aux véhicules étrangers qui s'octroient le droit d'occuper des places sans payer la redevance est nécessaire.

Monsieur Philippe KHEMILA :

Nous avons mis en place les sabots, et les conducteurs étrangers se méfient beaucoup car le prix du sabot coûte le même prix que l'amende, ils doivent payer de suite, et doivent se déplacer au poste de police.

Le Conseil Municipal :

***PREND ACTE** du rapport sur la qualité du service public de stationnement payant sur voirie au titre de l'année 2019 remis par INDIGO INFRA FRANCE.*

Affaires Foncières

12 Convention d'Intervention Foncière en centre ancien sur le site « 5 Jean Bouin » en phase d'impulsion-réalisation – EPF PACA – Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Michel LEFEVRE, conseiller municipal

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner n° 0060122000049 en date du 6 février 2020, la Commune a délégué son droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) par décision en date du 5 juin 2020.

L'EPF PACA a exercé le droit de préemption urbain renforcé délégué par décision n° 2020-61 en date du 9 juin 2020. La déclaration d'intention d'aliéner précitée porte sur la vente d'un bien situé 5, rue Jean Bouin à Beausoleil, cadastré section AI numéro174.

Au-delà de cette seule préemption, la Commune de Beausoleil a sollicité l'EPF PACA pour initier une intervention foncière sur un périmètre parcellaire plus important. L'objectif est la réalisation d'une opération d'aménagement de 80 logements donc 28 logements locatifs sociaux sur le secteur « 5 Jean Bouin » qui comprend dans son emprise parcellaire les parcelles section AI numéros 170, 171, 172, 173, 174, 175 et 176.

Cette opération d'aménagement, qui inclut 35 % de logements sociaux, répond aux objectifs de renouvellement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, en rénovant ce quartier afin de pouvoir favoriser la création de logements et l'accroissement du parc de logements sociaux.

Elle participe également du respect par la Ville de ses objectifs réglementaires de productions de logements locatifs sociaux fixés dans le cadre des textes issus de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et du programme local de l'habitat (PLH) élaboré par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).

Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la convention d'intervention foncière annexée à la délibération et de permettre à Monsieur le Maire de la signer.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.213-3 et suivants et L.300-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2008, reçue en préfecture en date du 7 février 2008, approuvant le Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la Commune ;

VU la convention multisites signée entre la CARF et l'EPF PACA les 21 décembre 2012 et 1er février 2013 ;

VU la convention d'adhésion à la convention habitat à caractère multisites conclue entre l'EPF PACA et la Commune de Beausoleil du 8 octobre 2013 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2008 instituant un périmètre de droit de préemption urbain renforcé, modifié par délibération du 29 mars 2011 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°006 012 20 0049, reçue en mairie le 6 février 2020 et établie par la SCP TINARELLI-RIPOLL, POUSSEUR et MEKIOUS-DARTY, Notaires dont l'office notarial se situe au 27, avenue Carnot à MENTON (065004) ;

VU la décision de délégation du droit de préemption à l'EPF PACA n°GS/RM/AS/74-20 en date du 5 juin 2020, reçu en préfecture le 8 juin 2020 ;

VU les accords donnés le 18 mai 2020 par la Commune de Beausoleil et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française pour que l'établissement public foncier exerce le droit de préemption urbain renforcé délégué par la Commune de Beausoleil ;

VU la décision n°2020-61 en date du 9 juin 2020 de la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur exerçant le droit de préemption urbain renforcé sur le bien objet de la DIA précitée ;

VU le projet de convention d'intervention foncière en centre ancien sur le site « 5 Jean Bouin » annexé à la délibération ;

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Néant

Le Conseil Municipal :

*a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;*

*b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention foncière en centre ancien sur le site « 5 Jean Bouin » ;*

*c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant la maîtrise foncière du site « 5 Jean Bouin » en lien avec l'EPF PACA ;*

*d) **PRECISE** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la délibération, ce :*

A l'UNANIMITE.

13 Acquisition par préemption d'un ensemble de lots correspondant à des places de parkings sis 13 rue Jules Ferry, parcelle cadastrée section AE numéro 254 – Autorisation de signature
Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

La ville a été rendue destinataire de plusieurs déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) portant sur une vente indissociable consistant en l'aliénation de biens, situés au sein d'un ensemble immobilier 13 rue Jules Ferry sur la parcelle cadastrée Section AE numéro 254, composés :

- D'un lot n° 7 correspondant à une place de parking de 11,6 m² ;
- D'un lot n° 8 correspondant à une place de parking de 11,6 m² ;
- D'un lot n° 9 correspondant à une place de parking de 15,5 m² ;
- D'un lot n° 10 correspondant à une place de parking de 15,5 m² ;
- D'un lot n° 11 correspondant à une place de parking de 15m² ;
- D'un lot n° 12 correspondant à une place de parking de 15,6 m.

Ces cessions sont opérées pour un montant total hors frais de trois cent trente mille euros et un centime (330 000, 01 €). Ce montant doit être complété par les charges relatives à la facture du géomètre ayant fourni un état de division en volume annexé aux D.I.A et qui représente la somme de deux mille deux cent quatre-vingt-douze euros (2 292,00 €) et augmenté des frais d'acte authentique de modificatif au règlement de copropriété évalués à deux mille huit cent quatre-vingt euros (2 880,00 €), soit un montant global de trois cent trente-cinq mille cent soixante-douze euros et un centime (335 172,01 €).

Ces différentes places de parking se situent à proximité immédiate de l'opération de rénovation et d'extension du Commissariat de Police sis 25 boulevard de la République, acquis par la Ville suite à délibération du 8 février 2017 en vue d'y transférer le service de la Police Municipale tout en assurant le maintien sur le territoire des effectifs de la Police Nationale.

Leur acquisition par la Commune permettrait de pallier la réalisation des stationnements dans le bâtiment du Commissariat pour accueillir les véhicules nécessaires à son activité. L'entrée en possession de ces places de stationnement relève donc d'une action d'aménagement permettant de mettre en œuvre la réalisation d'équipements collectifs, ici le Commissariat de Police situé au 25 boulevard de la République.

C'est pourquoi, par décision du 22 juillet 2020, reçue en Préfecture le 28 juillet 2020, Monsieur le Maire a exercé son droit de préemption urbain renforcé sur les biens de cette vente indissociable aux prix indiqués dans les déclarations d'intention d'aliéner, soit un montant avec les frais déjà mentionnés de trois cent trente-cinq mille cent soixante-douze euros et un centime (335 172,01 €).

Dès lors il y a accord sur la chose et sur le prix conduisant à considérer la vente comme parfaite et rendant dépourvue de base légale toute renonciation que pourrait former le propriétaire.

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2008, reçue en préfecture en date du 7 février 2008, approuvant le Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la Commune et situant les biens en zone UA ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2008, modifiée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2011, instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Beausoleil ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, reçue en Préfecture en date du 28 mai 2020, portant délégation à Monsieur le Maire des domaines de compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption urbain renforcé ainsi institué ;

Vu la décision de Monsieur le Maire n° SUF/RM/AS/106-20 du 22 juillet 2020 portant exercice du droit de préemption urbain renforcé, reçue en Préfecture le 28 juillet 2020 ;

Vu l'avis sur la valeur vénale des biens par les services de France Domaine du 15 juillet 2020, estimant un montant correspondant à la somme de quarante-cinq mille euros (45 000,00 €) pour le lot 7 ainsi que la même somme pour le lot 8, soixante mille euros (60 000,00 €) pour le lot 9, même somme pour le lot 10 et une estimation globale des lots 11 et 12 à un montant de cent-vingt mille euros (120.000,00€), soit un total de trois cent trente mille euros (330 000,00 €) ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 006 012 20 0143, reçue en mairie le 6 mai 2020 et établie par Maître Benjamin LATIL, Notaire dont l'office notarial se situe au 54, rue de Varenne à PARIS (75007) ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 006 012 20 0144, reçue en mairie le 6 mai 2020 et établie par Maître Benjamin LATIL, Notaire dont l'office notarial se situe au 54, rue de Varenne à PARIS (75007) ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 006 012 20 0145, reçue en mairie le 11 mai 2020 et établie par Maître Benjamin LATIL, Notaire dont l'office notarial se situe au 54, rue de Varenne à PARIS (75007) ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 006 012 20 0146, reçue en mairie le 11 mai 2020 et établie par Maître Benjamin LATIL, Notaire dont l'office notarial se situe au 54, rue de Varenne à PARIS (75007) ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 006 012 20 0147, reçue en mairie le 6 mai 2020 et établie par Maître Benjamin LATIL, Notaire dont l'office notarial se situe au 54, rue de Varenne à PARIS (75007) ;

Considérant que cette décision s'inscrit pleinement dans le cadre des actions ou opérations d'aménagements de l'article L.300-1 justifiant l'exercice du droit de préemption urbain renforcé ;

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Monsieur Stéphane MANFREDI :

Concernant cette préemption dont on nous dit que c'est non loin des travaux du nouveau commissariat, est-ce que ces places de parking qui vont être rachetées serviront au commissariat ou seront mises à la location des résidents du secteur ?

Monsieur Gérard DESTEFANIS :

A aujourd'hui, si nous nous rendons propriétaires de ces biens, il y a des locataires qui sont actuellement utilisateurs, ceux-ci vont rester sur un moyen terme sans problème, après, il nous appartiendra de réfléchir sur toutes les destinations possibles. Etant précisé qu'effectivement, cet équipement public aura besoin de satisfaire certaines demandes. Mais dans le cadre d'éventuels relogements qui pourraient être envisagés, il y a des possibilités, nous sommes par anticipation en train d'étudier la situation.

Monsieur le Maire :

Pour être très clair, pour l'instant, nous laissons les locataires, mais après, ce sera pour la Police Municipale, c'est marqué dans la délibération.

Monsieur Stéphane MANFREDI :

Merci d'avoir répondu très clairement, c'était bien le sens de ma question. Donc, c'est effectivement pour la Police Municipale et le Commissariat.

Le Conseil Municipal :

a) ***APPROUVE*** *la décision de Monsieur le Maire ;*

b) ***APPROUVE*** *l'acquisition par voie de préemption des biens sis 13, rue Jules Ferry correspondant à des places de parking ;*

*c) **APPROUVE** le montant de l'acquisition à la somme de trois cent trente-cinq mille cent soixante-douze euros et un centime (335 172,01 €), montant comprenant les frais explicités dans les déclarations d'intention d'aliéner ;*

*d) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette acquisition ;*

*e) **DIT** que les frais de notaire relatifs à la rédaction de l'acte ainsi qu'à sa publication seront à la charge de la Commune, acquéreur du bien ;*

*f) **DIT** que le prix du bien sera imputé dans la section investissement du budget communal en opération d'investissement numéro 1101 « Acquisition foncière » au chapitre 21 nature comptable 2111 code fonction 71 ;*

*g) **INDIQUE** que cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, ce :*

A l'UNANIMITE.

14 Création d'une assiette parcellaire, division volumétrique, désaffectation et déclassement en volume d'une partie du tréfonds de la voirie routière de l'avenue de Villaine au droit de la parcelle cadastrée Section AH numéro 210

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Par délibération en date du 16 juillet 2019, reçue en Préfecture le 19 juillet 2019, le Conseil Municipal a décidé de la désaffectation de la Villa Sainte-Thérèse, cadastrée section AH numéro 210, sis 66 Avenue Maréchal Foch et 5 Avenue de Villaine à Beausoleil (06240), et a prononcé son déclassement par anticipation du Domaine Public communal.

L'Assemblée Délibérante a également approuvé la vente sous conditions suspensives du bâtiment communal susmentionné au groupe FIMINCO et a autorisé le futur acquéreur à déposer une demande de permis de construire.

Une promesse de vente en date du 19 juillet 2019 est venue formaliser cet accord entre les parties.

Par délibération en date du 4 juin 2020, l'Assemblée Délibérante est par ailleurs venue autoriser la signature d'un avenant n°1 à cette promesse de vente portant prolongation des délais des différentes conditions suspensives et de désaffectation du bien jusqu'au 30 juin 2021. Cet avenant a été conclu entre les parties le 7 septembre 2020.

La société FIMINCO a fait connaître à la Commune son souhait de se porter acquéreur, en sus de la parcelle AH n°210, d'une partie du tréfonds du domaine public située côté Avenue de Villaine, ce afin d'agrandir le parking en sous-sol de l'opération immobilière envisagée.

Suite à cette demande, il a établi par le cabinet LEVIER CASTELLI, géomètre expert à NICE, un document d'arpentage et un état descriptif de division volumétrique.

Le parcellaire concerné porte sur une superficie cadastrale de 92 m² confrontant dans son ensemble au Nord et à l'Ouest l'avenue de Villaine et à l'Est et au Sud la parcelle cadastrée Section AH n°210.

La cession porterait sur un volume en tréfonds dénommé numéro DEUX, limité en profondeur à la cote NGF +93.63 et en élévation à la cote NGF +112.98. La Ville resterait en propriété des volumes numéros UN et TROIS correspondant aux ouvrages à usage de voirie et au tréfonds de la voirie.

Il est précisé qu'afin de répondre aux formalités de l'enregistrement et de la publicité foncière, il conviendra de procéder à une création parcellaire sur le domaine public et à l'obtention d'un numéro par les services du cadastre en suite du document d'arpentage établi joint à la présente délibération.

Afin de poursuivre cette opération, il est tout d'abord proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la division volumétrique de la parcelle susvisée conformément au projet d'état descriptif de division volumétrique, joint à la présente délibération, établi par la SGE LEVIER CASTELLI, SELAS de géomètres-experts inscrite à l'Ordre sous le numéro 24104 et dont le siège social est situé à NICE (06200), route de Grenoble.

Il est précisé que les limites réelles de la propriété de chacun des volumes définis dans cet Etat Descriptif de division en Volumes (EDDV), ne pourront être déterminées définitivement et certifiées qu'après établissement d'un plan de recollement des ouvrages exécutés avec les plans annexés audit EDDV.

Il revient ensuite à l'Assemblée Délibérante de constater la désaffectation puis de déclasser le volume susceptible d'être cédé ou de recevoir une affectation patrimoniale privée, à savoir le volume DEUX de l'ensemble immobilier.

En effet, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de constater la désaffectation de fait du volume DEUX, ce volume correspondant à une partie du tréfonds de l'avenue de Villaine, tréfonds par nature non accessible à l'usage direct du public, et de prononcer le déclassement de ce volume susceptible d'être cédé par accessoire à la vente de la parcelle cadastrée Section AH n°210.

La Commune conservant la propriété des volumes numéros UN et TROIS correspondants aux ouvrages à usage de voirie et au tréfonds de la voirie, ledit déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par l'Avenue de Villaine. En application de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, la présente délibération est donc dispensée d'enquête publique préalable.

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Monsieur Stéphane MANFREDI :

Il y aura une autre délibération concernant l'évaluation tarifaire ?

Monsieur le Maire :

Oui, la prochaine évaluation des domaines se fera si nous vendons et forcément il y aura une nouvelle délibération pour la vente éventuelle de ce tréfonds.

Monsieur Stéphane MANFREDI :

Pour pouvoir construire plus profondément des parkings.

Monsieur le Maire :

Oui, ce sera surtout pour la voie d'accès des parkings. C'est une petite partie du tréfonds.

Le Conseil Municipal :

a) ***APPROUVE*** *la proposition de Monsieur le Maire ;*

b) ***DECIDE*** *de procéder à une création parcellaire sur le domaine public de l'avenue de Villaine, sur la base du document d'arpentage établi par la SGE LEVIER CASTELLI, SELAS de géomètres-experts inscrite à l'Ordre sous le numéro 24104 et dont le siège social est situé à NICE (06200), route de Grenoble, joint à la délibération ;*

c) ***APPROUVE*** *la division en volume de la parcelle susvisée ainsi qu'elle résulte du projet d'état descriptif de division volumétrique établi par la SGE LEVIER CASTELLI, SELAS de géomètres-experts, joint à la délibération ;*

d) ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à passer tout acte afférent à la création parcellaire et à la division volumétrique susvisées ;*

e) ***DECIDE*** *de la désaffectation du volume numéro DEUX de l'ensemble immobilier défini ci-dessus, ce volume correspondant à une partie du tréfonds de l'avenue de Villaine, tréfonds par nature non accessible à l'usage direct du public ;*

f) ***PRONONCE*** *le déclassement du Domaine Public Communal dudit volume numéro DEUX ;*

g) ***INDIQUE*** *que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, ce :*

A l'UNANIMITE.

Aménagement Urbain

15 Plan Local d'Urbanisme de Beausoleil – Approbation de la déclaration de projet n° 3 emportant mise en compatibilité
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants, L.300-6 ainsi que les articles R.153-15 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.121-17-1 2° et L.121-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2019 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Beausoleil ;

VU l'avis délibéré n°2019-002508 du 16 mars 2020 sur la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Beausoleil (06) pour le projet de construction de logements et d'une crèche rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur (MRAE) ;

VU le compte rendu de l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 5 février 2020 ;

VU le jugement du Tribunal Administratif de Nice rendu le 5 juin 2020 désignant Monsieur Jean PIEFFORT en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté municipal en date du 17 juin 2020 prescrivant l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du P.L.U de la Commune de Beausoleil ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée dans les locaux municipaux du 6 juillet au 6 août 2020 ;

VU le registre d'enquête publique et le dossier d'enquête publique avec l'ensemble de ses pièces ;

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 4 septembre 2020 remis le 4 septembre 2020 en mairie émettant un avis favorable avec réserves sur la Déclaration de projet n° 3 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Beausoleil.

L'Assemblée Délibérante a, par une délibération en date du 16 juillet 2019, engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour un projet de mixité sociale comprenant un ensemble de 90 logements locatifs sociaux et la réalisation d'une crèche de 52 berceaux sur les parcelles AL numéro 87 et AE numéro 6.

Il est à noter, que cette mise en œuvre de la procédure a ouvert le droit d'initiative prévu à l'article L.121-17-1 du Code de l'environnement qui a laissé un délai de quatre mois au public pour saisir le représentant de l'Etat et lui demander d'organiser une concertation préalable. Ce droit d'initiative n'a débouché sur aucune saisine.

La modification afférente du Plan Local d'Urbanisme vise à transformer l'actuelle zone UEt, destinée à la construction d'équipements de tourisme, de loisirs et à l'hébergement hôtelier en une zone UGb compatible avec le projet d'intérêt général précité. L'actuelle zone UG du PLU, située à proximité immédiate du projet, devient quant à elle une zone UGa.

Le nouveau règlement du PLU vient préciser la destination du Secteur UGb visant la réalisation d'une opération résidentielle comprenant notamment des logements sociaux et des équipements publics.

Les articles 2 (occupations et utilisations du sol), 6 (implantation par rapport aux voies et aux emprises publiques), 7 (implantation par rapport aux limites séparatives), 10 (hauteurs maximales des constructions) et 12 (aires de stationnement) de la zone UG seront complétés par des précisions relatives au secteur UGb conformément à la déclaration de projet n°3 dans sa version finale, objet de la présente délibération.

Le dossier de déclaration de projet ainsi élaboré :

- A été notifié à l'autorité environnementale par courrier notifié en date du 16 décembre 2019, afin qu'elle rende son avis dans un délai de 3 mois. L'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (MRAE) susvisée en date du 16 mars 2020 fait partie du dossier d'enquête publique ;
- A été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées dans le cadre d'un examen conjoint. La réunion afférente a eu lieu le 5 février 2020. Les observations émises par le Département des Alpes-Maritimes et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ont été consignées au compte-rendu de l'examen conjoint qui a été intégré au dossier d'enquête publique. Les autres PPA invités ont rendu un avis favorable sans remarque ou n'ont pas répondu.
- A été soumis à une enquête publique portant sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Jean PIEFFORT a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Nice en date du 5 juin 2020.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté de Monsieur le Maire en date du 17 juin 2020 pour une période d'un mois allant du 6 juillet 2020 au 6 août 2020 inclus.

Le rapport du commissaire-enquêteur rendu le 4 septembre 2020 comporte un avis favorable au projet avec des recommandations et des réserves. Ce document, en ligne sur le site de la Ville de Beausoleil, est disponible à la consultation du public pour une durée d'un an après réception.

L'avis émis par l'autorité environnementale comportait les cinq recommandations suivantes :

- Revoir l'évaluation environnementale en la complétant par la justification du choix du secteur et l'analyse des solutions de substitution ;
- Compléter les inventaires afin d'établir précisément les enjeux de biodiversité, puis les enjeux et les mesures à prendre pour éviter ou réduire les impacts. Reprendre l'évaluation sur le site Natura 2000 « à l'aune des nécessaires nouvelles protections ».
- Établir une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) portant sur les objectifs de qualité paysagère.
- Compléter le dossier sur la question du risque de chutes de blocs.
- Compléter le dossier en analysant les solutions de substitution concernant la mobilité.

Les avis des PPA portaient sur :

- la réalisation d'installations facilitant le déploiement de vélos électriques et intégrer le stationnement vélo dans l'opération - CD06 ;
- l'association des services routiers du département aux études préalables et aux travaux de raccordement ainsi que la prise en compte des prescriptions du règlement départemental de voirie - CD06 ;

- la nécessité de créer un ERMS (n°38) sur toute la zone UGb pour création des logements sociaux pour s'assurer de la production minimale du nombre de logements, en affichant le nombre de logements à produire et en précisant la répartition des logements locatifs sociaux selon leur mode de financement (PLAI, PLS, PLUS...)° - DDTM 06 ;
- la nécessité d'améliorer la présentation des évolutions règlementaires apportées dans le cadre de la déclaration de projet afin d'en faciliter la compréhension - DDTM 06 ;
- la nécessité de compléter l'évaluation environnementale - DDTM 06 ;

En outre il a été relevé que :

  - la construction se situe en tête de falaise et proximité de sites Natura 2000 ;
  - une attention particulière des impacts doit être portée en phase autorisation d'urbanisme / chantier ;
- la précision de la localisation et la capacité des réseaux d'eaux pluviale et d'assainissement et la manière dont le projet va se connecter à ceux-ci - DDTM 06 ;
- la prise en compte des risques naturels : une étude sera demandée au stade de l'autorisation d'urbanisme - DDTM 06.

Les recommandations de Monsieur le commissaire enquêteur portaient quant à elles sur :

- la poursuite des réflexions engagées avec la communauté d'agglomération de la Riviera Française en vue d'améliorer l'accessibilité au site du projet par les transports collectifs.
- le maintien de la fonction du sentier existant sur le terrain du projet, sans doute avec un nouveau tracé. Examiner la possibilité de préserver le remarquable point de vue panoramique actuel.
- l'amélioration de la rédaction de l'article UGa 2

Les réserves de Monsieur le commissaire enquêteur portaient sur :

- Préciser le tracé de la voie d'accès au site par le bas du versant afin de définir les impacts écologiques et paysagers de cette voie et, le cas échéant, les mesures à prendre pour réduire ces impacts.
- Examiner l'impact paysager du projet à partir de lieux publics et fréquentés situés dans l'agglomération littorale au sud et sud-ouest du projet - place du casino de Monte Carlo par exemple.
- Dans le PLU, créer un Emplacement Réservé de Mixité Sociale, fixant les objectifs du projet en matière de logements sociaux et prendre en compte les vélos électriques (stationnements, bornes de recharge) dans l'article UGb 12.

Pour répondre à ces différentes remarques et demandes, le dossier de déclaration de projet est modifié ou complété de manière mineure comme suit :

L'évaluation environnementale est complétée de la sorte :

Ajout des résultats des prospections supplémentaires effectuées pour recueillir les données naturalistes et paysagères du site, ajout également des mesures d'évitement et des mesures d'accompagnement ainsi que les conséquences en termes d'impact et d'incidences sur le site ;

- la présentation des évolutions règlementaires apportées dans le cadre de la déclaration de projet a été améliorée par l'ajout d'un tableau comparatif afin d'en faciliter la compréhension - DDTM 06 ;

- des normes applicables au stationnement vélo ont été intégrées à l'article UG 12. Celles-ci précisent que l'installation de système de recharge ou à défaut la possibilité de leur installation est nécessaire ;
- un emplacement réservé de mixité sociale pour veiller à la réalisation des logements sociaux a été ajouté sur le secteur UGb ;
- l'article UGa 2 est réécrit pour supprimer les mentions résiduelles du PLU en vigueur qui n'ont plus de sens aujourd'hui.

Il convient par ailleurs d'apporter les réponses suivantes :

- des réflexions sont engagées avec la CARF afin de faire évoluer l'offre en transport en commun du site. Celui-ci n'est actuellement desservi que par la ligne 11 (arrêt Combattants AFN) dédiée principalement aux pendulaires La Turbie-Monaco et déjà chargée aux heures de pointe. Des études seront ainsi lancées afin d'étudier les modifications possibles : augmentation des fréquences et/ou de la capacité du véhicule de la ligne 11 si possible ou ajout de services complémentaires rejoignant les solutions déjà existantes à savoir le titre multimodal permettant d'utiliser tout type de mode de transports dans les Alpes-Maritimes et Monaco. Des solutions seront présentées au cours de la commission transport de la CARF pour matérialiser ces améliorations.
- les services du département seront associés aux études et réflexions d'aménagements de l'accès et le projet devra respecter le règlement départemental de voirie.
- la commune prend acte qu'une étude de risque sera demandée en phase d'autorisation d'urbanisme.
- Compte tenu des fortes pentes depuis le site de projet jusqu'à la mer, et de la présence d'immeubles de grandes hauteurs, le site de projet n'est que faiblement perceptible depuis les principaux espaces publics de la commune de Beausoleil ou de celle de Monaco. Cela est déjà le cas pour la résidence ADOMA qui est imperceptible. Le projet ne sera en réalité visible que depuis de rares portions de route, située sur les contreforts, le long d'espace faiblement bâtis, comme par exemple le long de l'avenue Guynemer. Il convient toutefois de souligner que cette visibilité s'inscrira dans un continuum minéral/artificialisé déjà marqué.

- Dans le cadre de ses études, la société Nexity a commandé une étude hydraulique au BET Eau et Perspectives qui détaille les éléments suivants :
    - Le plan des réseaux fourni par la Commune fait apparaitre la présence d'un réseau unitaire sur l'Avenue des Combattants en Afrique du Nord. La CARF, en collaboration avec la Commune prévoit la réalisation d'un réseau pluvial allant de l'intersection de la Moyenne Corniche et de l'Avenue des Combattants d'Afrique du Nord jusqu'au niveau du second accès au cimetière sur l'Avenue des Combattants d'Afrique du Nord. Ce point correspond à l'aval du terrain du projet.
    - En l'état actuel, il a été convenu avec les services techniques de la commune de réaliser en limite aval du terrain deux regards distincts : le premier pour les eaux usées et le second pour les eaux pluviales. Ces deux réseaux se raccordant ensuite vers le réseau unitaire présent sous l'Avenue des Combattants d'Afrique du Nord. A l'état projeté, après réalisation du réseau pluvial par la CARF, il conviendra de raccorder le regard d'eaux pluviales sur ce nouveau réseau. Les eaux pluviales qui découlent du réseau qui s'arrête actuellement au cœur du terrain (Ø 300 mm) et qui semble provenir de la résidence ADOMA située en amont du terrain seront également récupérées pour les amener vers l'aval du terrain et les raccorder elles aussi dans le réseau unitaire dans un premier temps.

- La fonction du sentier existant est inchangée en partie aval du terrain d'assiette du projet. Concernant la partie du sentier existant dans le terrain d'assiette, il sera possible de recréer un sentier dans la partie sud de la parcelle AE6 (située dans un EBC) à partir de la zone de la plateforme où se situe le banc, en veillant à ne pas mettre en péril la végétation existante.

- Concernant le point de vue panoramique, celui-ci pourra être maintenu sur la partie de la plateforme située en EBC (parcelle AE6) où se situe actuellement un banc ainsi qu'un pin. Cet espace restera accessible et ne sera pas fermé (le portail d'entrée de la future résidence étant situé plus loin).

- Au moment de la rédaction de l'étude environnementale, le promoteur Nexity envisageait de créer une piste de chantier par le bas du versant pour accéder au site (en phase terrassement notamment) mais à ce jour, seul l'accès par le haut (qui jouxte l'accès de l'opération ADOMA voisine) a été retenu tant au niveau des travaux qu'après achèvement de l'opération.

Considérant que le dossier de déclaration de projet n°3, ainsi modifié pour tenir compte des avis émis par les PPA, l'autorité environnementale et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, peut donc être approuvée dans cette version finale ;

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée Délibérante d'approuver la déclaration de projet n° 3 emportant mise en compatibilité du PLU conformément à l'article L.153-58 4°.

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Monsieur Stéphane MANFREDI :

Trois points : Le premier point concerne la réalisation dans ce complexe d'une crèche qui a été prévue, et à ce niveau, lorsqu'il y a eu une délibération durant l'ancienne mandature, il n'a jamais été précisé que la crèche serait en collaboration avec la Commune de La Turbie, ce que nous apprenons aujourd'hui. Est-ce bien exact ?

Monsieur le Maire :

Je pourrais répondre non. Au moment où nous faisons la crèche, nous définissons le nombre de berceaux du territoire, avec la Caisse d'Allocations Familiales. Pour le territoire, il faut à peu près une soixantaine de berceaux. Donc effectivement, il y en a cinquante pour Beausoleil, et dix qui peuvent intéresser La Turbie. A ce jour, rien n'est signé avec La Turbie. Donc la C.A.F. nous a demandé d'envisager d'accorder dix lits à La Turbie.

Monsieur Stéphane MANFREDI :

Cela suffira aussi pour les familles de Beausoleil ?

Monsieur le Maire :
J'ai un peu les mêmes inquiétudes que vous, mais le chiffre est fourni par la C.A.F. Si vous voulez, ils définissent un besoin qui doit être juste, et envisagent le financement. Donc, c'est le nombre de berceaux définis par la C.A.F. que nous réalisons à cet endroit-là.

Monsieur Stéphane MANFREDI :

Second point : Cela concerne les préconisations et les observations du commissaire enquêteur, c'est par rapport au chemin rural qui existe aujourd'hui et qui se verrait disparaitre par cette opération. Vous parliez tout à l'heure de la résidence Adoma ; ce chemin est souvent emprunté par les résidents pour monter et descendre sans avoir besoin de faire le tour des lacets, ce qui est moins dangereux pour eux, ce terrain pédestre leur permettant d'accéder à la résidence. Dans les plans, il en résulte que ce chemin est appelé à disparaitre. Que va-t-il être fait pour permettre à ces résidents d'Adoma d'accéder à leur immeuble ? Je pense que ceux qui habiteront la résidence de luxe auront leur propre accès...

Monsieur le Maire :

Je vous lis ce qu'il est inscrit dans la délibération : « La fonction du sentier existant est inchangée en partie aval du terrain d'assiette du projet. Concernant la partie du sentier existant dans le terrain d'assiette, il sera possible de recréer un sentier dans la partie sud de la parcelle AE6 (située dans un EBC) à partir de la zone de la plateforme où se situe le banc, en veillant à ne pas mettre en péril la végétation existante ».

Pour revenir sur le point de tout à l'heure sur la crèche, il s'agit de 42 berceaux pour Beausoleil et dix pour La Turbie, pour l'instant.

Monsieur Stéphane MANFREDI :

Troisième point relevé également par le commissaire enquêteur, et qui concerne surtout la C.A.R.F, c'est le service des transports en commun ; Le commissaire enquêteur le juge à aujourd'hui insuffisant par rapport au nombre d'habitations qui vont être construites sur ce site le nombre de rotations et il faudra pouvoir assurer des rotations supplémentaires le jour où toutes ces constructions seront faites.

Monsieur le Maire :

Les négociations sont à mener avec la C.A.R.F pour augmenter la desserte de cette partie de Beausoleil ; nous avons déjà les logements ADOMA, nous aurons également quatre-vingt logements sociaux, il y a le Devens, donc il est envisagé d'augmenter les fréquences. Il y a aussi une station de vélos électriques qui est prévue dans le projet et également nous travaillons avec certaines instances monégasques pour avoir des dessertes pour les travailleurs sur Monaco, surtout pour les horaires de nuit. Nous sommes en bonne voie pour aboutir dans ces projets dans les trois ans à venir.

Monsieur Stéphane MANFREDI :

Mon propos aujourd'hui va surtout dans le sens que ce qui existe aujourd'hui suffit pour le moment, mais demain, avec toutes ces constructions, il faudra effectivement que l'on puisse obtenir de la C.A.R.F de modifier les fréquences de cette desserte actuelle.

Monsieur le Maire :

Nous n'avons pas à ce jour une acceptation formelle, mais une acception informelle sur le sujet. Bien évidemment, en augmentant le nombre de logements, nous augmentons la demande de transports en commun et la C.A.R.F s'est engagée à nous suivre.

Monsieur Stéphane MANFREDI :

Dernier point, juste une observation, lorsqu'on connait effectivement cette route, spécialement aux heures de pointe, on se rend compte, particulièrement le matin, de la difficulté de circuler, les bouchons qui sont créés, donc lorsqu'on voit le nombre de logements supplémentaires prévus, allons-nous arriver à absorber ce flux autoroutier existant et qui va grandir, comment allons-nous gérer ce trafic supplémentaire ?

Monsieur le Maire :

Nous avons des expériences avec des augmentations de trafic au Devens, lors de manifestations importantes, qui peut être absorbé, il y aura des désagréments minimes, je pense dans un premier temps.

Monsieur Stéphane MANFREDI :

Je pense surtout aux gens qui travaillent ...

Monsieur le Maire :

Pour la crèche, 42 berceaux correspondent à une trentaine de voitures, sur un espace d'une heure, c'est faisable.

Monsieur Stéphane MANFREDI :

Oui, mais c'est une portion qui est quand même assez encombrée.
Encore un point qui touche à l'environnement : nous regrettons de voir cette parcelle qui était une belle zone verte entre Beausoleil et La Turbie disparaitre pour construire un lieu qui sera assez massif, et qui va détruire cet espace vert, c'est un regret que le groupe que je représente voulait souligner, car au niveau ornemental et écologique, cela aurait pu être un endroit que l'on aurait protégé.

Monsieur le Maire :

Je partage totalement vos regrets, cette parcelle était inconstructible jusqu'en 2001 ; elle a été rendue constructible par mon prédécesseur, Monsieur Robert VIAL, en 2007. Le potentiel du site est d'ailleurs plus important que ce que nous réalisons actuellement. Donc, lorsque vous avez des parcelles constructibles dans un P.L.U, quand vous avez les services de l'Etat qui vous disent d'appliquer la loi pour construire du logement social, nous avons une hésitation et finalement nous acceptons de construire sur un terrain qui a été rendu constructible par Monsieur VIAL. Le projet permet de faire du logement social, permet également de construire une crèche, le financement est assuré par des logements de standing. La somme dégagée pour la Ville est de deux millions d'euros, paiera largement la crèche et rend même un excédent. Mais sur le fait de construire à Beausoleil, nous sommes très partagés, entre le fait d'avoir un territoire qui est relativement réduit, et cette demande de l'Etat français de dire au Maire d'appliquer la loi, vous devez avoir 25% de logement social.

Le Conseil Municipal :

a) ***APPROUVE*** *la déclaration de projet n° 3 et la mise en compatibilité du PLU, ainsi modifiée après enquête publique ;*

b) ***PRECISE*** *que la Commune transmettra une copie de la délibération au Préfet des Alpes-Maritimes ainsi que les modifications apportées par la déclaration de projet approuvée ;*

c) ***PRECISE*** *également que la délibération fera l'objet des formalités définies aux articles R.153-20 et R.153-21 ;*

d) ***PRECISE*** *que le Maire est chargé de l'exécution de la délibération, ce :*

A l'UNANIMITE,

4 ABSTENTIONS du Groupe de l'Opposition « Soyons Fiers de Beausoleil ».

16 Plan Local d'Urbanisme – Lancement de la déclaration de projet n° 4 emportant mise en compatibilité (PLU) – Domaine Charlot
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

La Ville de Beausoleil s'est rendu propriétaire en l'année 2008, par la voie de préemption, de la propriété du « Domaine Charlot », sise 42 avenue du Maréchal Foch sur les parcelles cadastrées section AE numéro 400, 401 et 402.

Ce foncier de 2.093 m², situé en cœur de Ville, est composé d'un bâtiment principal du XIXème siècle, la Villa Chêne, élevée sur quatre niveaux, d'un bâtiment annexe, le chalet Emilie et d'un grand jardin d'environ 1 300 m².

La Municipalité est déterminée à réhabiliter ce domaine, témoin des débuts de son urbanisation, afin de le restituer aux Beausoleillois. Elle souhaite y réaliser un nouvel équipement public, facteur d'inclusion sociale, d'échanges intergénérationnels et interculturels, de diffusion de la lecture et d'accès aux nouvelles technologies de l'information.

Menée en étroite collaboration avec le Ministère de la Culture (D.R.A.C. P.A.C.A.), les représentants de la Fondation du Patrimoine et de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, cette réflexion a abouti à la proposition de création d'une Médiathèque/Bibliothèque-Centre Social comportant notamment une ludothèque, un jardin pédagogique, les services de la solidarité, un hébergement pour les artistes en résidence, un forum bar/café littéraire ...

Cet équipement devra susciter l'accessibilité aux publics les plus éloignés de la Culture et des institutions patrimoniales. Conçu comme un « tiers lieu », il se donne aussi pour mission de mettre en œuvre des fonctionnements participatifs, afin de contribuer à créer du lien social et à favoriser la construction d'une société inclusive.

Ce projet à vocation sociale et culturelle se doit de favoriser la qualité et l'innovation architecturales, l'insertion harmonieuse des constructions dans le milieu environnant. A cette fin un concours d'architecte a été lancé par une délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2019.

Le 22 juillet 2020, à l'issue de la procédure réglementaire, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre afférent à l'équipe constituée du cabinet d'architecture BARANI, mandataire, associé à INGEROP (Conseil et ingénierie), ECB (économiste), Nicolas GILSOUL (paysagiste) et Jean-Paul LAMOUREUX (acousticien).

La mise en œuvre de ce projet, situé en secteur UBap du Plan Local d'Urbanisme, nécessite l'adaptation des règles applicables à la zone.

Pour ce faire, la Commune entend mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme qui lui permettra, après enquête publique, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de la réalisation de ce programme de construction et de procéder à la mise en compatibilité afférente du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, la déclaration de projet fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Commune et des personnes publiques associées, puis d'une enquête publique portant à la fois sur la mise en compatibilité du PLU au projet et sur le volet relatif à l'intérêt général de l'opération.

Contrairement à son élaboration et à sa révision, la mise en compatibilité du PLU, dans le cadre d'une déclaration de projet, n'est pas t soumise à concertation préalable au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants, L.300-6 ainsi que les articles R.153-15 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2008, reçue en préfecture en date du 7 février 2008, approuvant le Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la Commune ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2019 lançant le concours d'architectes pour la restructuration du Domaine Charlot et désignant les membres du jury de concours ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2020 attribuant le marché de maitrise d'œuvre relatif à la construction et la restructuration du Domaine Charlot ;

Considérant que le projet actuel n'a pas d'incidences sur l'environnement et ne relève pas d'une évaluation environnementale conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement et à son annexe ni à une étude au cas par cas ;

Considérant que par conséquent, le projet n'est pas soumis à étude d'impact et n'est pas soumis à déclaration d'intention.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'approuver le lancement de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet et les modalités en découlant.

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Néant

Le Conseil Municipal :

*a) **APPROUVE** le lancement de la déclaration de projet n° 4 impliquant mise en compatibilité du PLU ;*

*b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure ;*

*c) **PRECISE** également que la délibération fera l'objet des formalités définies aux articles R.153-20 et R.153-21 ;*

*d) **PRECISE** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la délibération, ce :*

A l'UNANIMITE,

4 ABSTENTIONS du Groupe de l'Opposition « Soyons Fiers de Beausoleil ».

Activités municipales

17 Remboursement des frais d'inscription aux activités municipales
Rapporteur : Madame Maïlys SALIVAS, adjointe au Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Par délibération du 4 juin 2009, le Conseil Municipal a fixé les conditions relatives au remboursement des frais d'inscription aux activités municipales suite à désistement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des familles dont la demande respecte lesdites conditions, conformément au tableau récapitulatif suivant :

NOMS	ACTIVITES	MOTIFS	MONTANTS A REMBOURSER
DEWILDE LIMON Audrey	Restauration Scolaire	Erreur de pointage	35,64 €
HEBDAUT Aurélie	ALSH VACANCES	ANNULATION	76,65 €
TOTAL			**112,29 €**

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Néant

Le Conseil Municipal :

DECIDE *que les recettes perçues indiquées dans la délibération seront remboursées par virement administratif aux familles identifiées dans la délibération, ce :*

A l'UNANIMITE.

Ressources humaines

18 Modification du temps de travail hebdomadaire de cinq Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique pour l'année 2020/2021
Rapporteur : Madame Maïlys SALIVAS, adjointe au Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

La Ville de Beausoleil souhaite mettre en œuvre la charte d'engagement pour l'éducation artistique et culturelle. Une convention avec le Ministère de la Culture, le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et la Ville de Beausoleil est en cours de signature permettant de généraliser pour tous les enfants et jeunes de Beausoleil, un parcours artistique et culturel tout au long de leur scolarité.

Pour mener à bien cet objectif et mettre en œuvre les projets soumis à l'approbation de l'ensemble des enseignants du premier degré de la Ville, sous le contrôle de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription de Menton et de la Délégation Académique Artistique et Culturelle de Nice, il est nécessaire de mobiliser les Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique de l'école de musique et de danse et d'adapter leur temps de travail.

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Néant

Le Conseil Municipal :

*a) **DECIDE** de modifier le temps de travail hebdomadaire de cinq Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique pour l'année 2020/2021, conformément à l'Annexe 1 jointe dans la délibération ;*

*b) **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune aux articles correspondants, ce :*

A l'UNANIMITE.

19 Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) en faveur des agents de la Commune et du CCAS de Beausoleil
Rapporteur : Monsieur Alain DUCRUET, adjoint au Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Conformément au principe de parité avec les services de l'Etat tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il convient d'instaurer au sein de la commune de Beausoleil le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce régime indemnitaire se substitue, pour les agents éligibles, aux primes et indemnités attribuées actuellement.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes accompagne la commune dans l'analyse de l'existant, l'élaboration de la réflexion et la mise en œuvre de ce dispositif.

Plusieurs réunions de travail se sont déroulées avec le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe, en charge des Ressources Humaines. Des réunions spécifiques ont été organisées à destination des Elus (12.06.2020), des directeurs et responsables (09.07.2020 et 16.09.2020) pour présenter la démarche et confirmer la répartition des postes dans les emplois et les groupes de fonction.

Dans le cadre du dialogue social, des réunions de concertation ont eu lieu avec les représentants des organisations syndicales (CT du 20.07.2020 ; Réunion du 18/09/2020 et 24/09/2020) permettant ainsi leur participation à la mise en œuvre de la politique ressources humaines et garantir, en respect de l'enveloppe financière, le montant attribué aux agents en fonction de leur emploi.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu les arrêtés des corps de références de l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié ;
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu la convention cadre de partenariat entre la commune de Beausoleil et le CCAS de la Ville de Beausoleil du 16 décembre 2016 ;
Vu la convention spécifique entre la commune de Beausoleil et le CCAS de la Ville de Beausoleil relative à la fonction Ressources Humaines 16 décembre 2016 ;
Vu la délibération du 17 février 2005 portant refonte du régime applicable aux agents territoriaux de la Ville de Beausoleil ;
Vu la délibération n° F 5 m du 22 juillet 2020 portant modification de la délibération n° Q 1 u du 17/02/2005 relative au régime indemnitaire applicable aux agents territoriaux et prévoyant l'extension du régime indemnitaire aux agents mis à disposition ;
Vu la délibération n° E 1 j du 25 janvier 2019 portant modification des règles de modulation en cas d'absentéisme ;
Vu le tableau des effectifs de la Commune de Beausoleil ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 septembre 2020 sur l'instauration du RIFSEEP en faveur des agents de la Commune et du CCAS de Beausoleil ;

Considérant qu'il convient d'instaurer, conformément au principe de parité avec les services de l'Etat tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en substitution du régime indemnitaire existant pour les agents éligibles au sein de la commune et du CCAS ;

Considérant que le RIFSEEP comprend deux parts :

- **l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise** (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;

- **le Complément Indemnitaire Annuel** (CIA) pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

En vue d'instaurer ce nouveau régime indemnitaire, la commune a engagé une réflexion visant à refondre, pour les cadres d'emplois concernés, les primes et indemnités des agents. Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique dynamique des ressources humaines, porteuse de sens pour les agents, les objectifs de la commune sont ainsi définis :

- Valoriser les emplois et les compétences ;
- Reconnaître les responsabilités assumées, l'expérience professionnelle ainsi que les spécificités liées à certains postes ;
- Favoriser l'implication et l'engagement professionnel en vue de maintenir et développer la motivation des agents ;
- Assurer une cohérence dans l'attribution du régime indemnitaire en prenant en compte l'évolution des parcours professionnels ;
- Prendre en considération le présentéisme ;

Considérant qu'il convient de définir le cadre général de ce nouveau dispositif et les modalités d'attribution de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés au sein de la commune ;

Considérant que les cadres d'emplois relevant de la Police Municipale et certains cadres d'emplois de la filière culturelle (professeur d'enseignement artistique, assistant d'enseignement artistique) ne sont pas éligibles au RIFSEEP ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : LES DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES CADRES D'EMPLOIS

1.1 Les bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel. Il est également appliqué aux agents contractuels de droit public relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, occupant un emploi permanent et non permanent à temps complet, à temps non complet et autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel.

1.2 Les modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, sur proposition du Directeur Général des Services, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération. Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet.

Le versement des deux parts du RIFSEEP (IFSE et CIA) sera effectué en respect des dispositions législatives et règlementaires relatives au traitement pour le temps partiel et le temps non complet.

1.3 Les conditions de cumul

Le RIFSEEP est par principe exclusif, pour les cadres d'emplois visés par la présente délibération, de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- la prime de fin d'année instaurée par délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 1976 ;
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences, etc.) ;
- les indemnités de travail de nuit, le dimanche et les jours fériés ;
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE) ;
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées telles que les frais de déplacement ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- L'indemnité de changement de résidence ;
- L'indemnité de départ volontaire ;

- La prime spéciale d'installation ;
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours).

Le RIFSEEP n'est pas cumulable avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) ;
- La prime de service et de rendement (PSR) ;
- L'indemnité spécifique de service (ISS) ;
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes et salissants ;
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes ;
- La prime de fonctions informatiques.

1.4 Maintien à titre individuel

En application de l'alinéa 3 de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement lorsque ce dernier se trouve modifié par la mise en place du RIFSEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions, un changement de groupe de fonctions, et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition par une délibération ultérieure.

ARTICLE 2 : LA DEFINITION DU CADRE GENERAL DU RIFSEEP

En vue de déterminer une typologie des emplois servant de fondement aux groupes de fonction, les postes occupés par les agents ont été recensés en fonction du niveau de compétence requis pour réaliser les missions, ces postes faisant partie d'emplois considérés comme un espace de compétences plus large.

Ainsi, conformément aux dispositions règlementaires, il est proposé, par catégorie hiérarchique, la création de groupes de fonctions afin de définir des plafonds de régime indemnitaire selon les emplois occupés comme suit :

- 4 groupes de fonctions en catégorie A,
- 3 groupes de fonctions en catégorie B,
- 4 groupes de fonctions en catégorie C.

Les critères de répartition des emplois dans les groupes de fonctions sont définis, pour chaque catégorie, selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination de pilotage et de conception ;
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Les sujétions particulières du poste au regard de son environnement professionnel ;

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

3.1 Les critères de l'IFSE

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées, le positionnement dans l'organisation communale, l'emploi occupé et la prise en compte de l'expérience professionnelle. Pour chacun des critères ont été déterminés des indicateurs permettant de rendre lisible la répartition dans les emplois dans les groupes de fonction.

1) Le critère relatif à la fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception.

Il convient de prendre en compte le type et le niveau de management, à savoir le management d'équipe à effectifs variables, ainsi que les méthodes mises en place pour insuffler une dynamique de travail, partager les informations, transmettre les savoirs et les expériences.

Le niveau de maitrise de cette fonction favorise l'ambiance de travail, la reconnaissance des collaborateurs, leur motivation, la communication au sein de l'équipe et entre les collaborateurs.

Ce critère prend également en considération le référentiel lié à la responsabilité, la légitimité dans le positionnement hiérarchique, l'autonomie dans la prise de décision, les modes opératoires pour assumer les responsabilités confiées.

Le fonctionnement en mode projet est valorisé pour mettre en évidence la coordination et la transversalité des missions, déterminant ainsi le poids du poste, ainsi que son champ d'intervention et son influence sur l'atteinte des objectifs préalablement définis.

2) Le critère relatif à la technicité, l'expertise et l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Ce critère met en évidence le niveau de technicité de l'emploi et l'expertise en fonction des missions confiées, du rôle de l'agent dans l'organisation et le niveau de formation requis.

Il est attendu une maitrise des compétences liées aux missions : en termes de connaissances et de savoirs variables en fonction du niveau de l'emploi, du ou des domaines d'expertise ou de technicité.

Cette maîtrise pourra se traduire dans la pratique professionnelle par une capacité d'adaptation au changement et aux nouvelles pratiques, l'accompagnement des collaborateurs dans la conduite du changement et de l'anticipation. L'habileté à transmettre à ses collaborateurs valorisera l'emploi occupé.

Seront également pris en compte les qualités pour assurer des missions polyvalentes, conduire ou participer à la conduite de projets différents en interne ou en externe et la capacité à rendre compte et communiquer.

Dans les emplois spécifiques, la maîtrise des qualifications et habilitations constitue un élément fondamental de l'emploi occupé c'est-à-dire leur acquisition, l'actualisation et le cas échéant, le renforcement des qualifications.

3) Le critère relatif aux sujétions particulières au regard de l'environnement du poste

En fonction du niveau de responsabilité et du domaine d'intervention sont prises en considération les sujétions correspondant à des contraintes particulières :

- le niveau de responsabilité du poste et les risques de pression ainsi que les risques juridiques ;
- les relations internes et externes et notamment avec les partenaires institutionnels ;
- la flexibilité des horaires, la disponibilité hors horaires de travail, les contraintes horaires ;
- l'accueil du public ou le contact direct avec différents publics ;
- la polyvalence des activités, l'adaptabilité et l'agilité ;
- l'environnement de travail et notamment le travail à l'extérieur, la dangerosité, la pénibilité et le bruit ;
- le respect de règles requérant une vigilance particulière (dans les domaines de l'hygiène, la sécurité, l'urbanisme, l'état civil...) ;
- la manipulation d'outils, de produits dangereux pouvant conduire à des risques de blessures corporelles et sanitaires ;
- la fonction de régisseur entrainant des contraintes horaires, une responsabilité personnelle et pénale ;
- le travail posté ;
- les acteurs de la prévention.

3.2 Les conditions de prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- le nombre d'années passées sur un poste comparable dans le secteur public, dans le secteur privé et le domaine d'expertise ;
- l'expertise mobilisée dans l'emploi et la capacité à valoriser l'expérience acquise et à la transmettre ;
- la connaissance de l'environnement de travail (notamment le fonctionnement de la collectivité, les relations avec les partenaires extérieurs, les relations avec les élus) ;
- l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel et l'aptitude à développer ses compétences, à les mettre en œuvre à les adapter voire les faire évoluer pour innover les actions à réaliser ;
- la diversité des parcours professionnels ;
- l'aptitude à progresser, à être force de proposition et contribuer à l'amélioration des pratiques ;
- la prise en compte des actions de perfectionnement favorisant la montée en compétences.

3.3 Les conditions d'attribution de l'IFSE

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et les emplois dans la limite des plafonds énumérés dans le tableau figurant en annexe 1 de la présente délibération, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent.

3.4 Les conditions de réexamen de l'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions, changement de groupe de fonctions avec modification des fonctions d'encadrement, de technicité, de sujétions ou affectation sur un poste relevant du même groupe de fonctions ;
- au plus tard tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et en prenant en compte l'expérience acquise par l'agent ;

- en cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion ou à une nomination suite à une réussite à un concours en lien avec l'évolution des fonctions.

3.5 Les modulations de l'IFSE du fait des absences

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime indemnitaire des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés ;

L'IFSE est maintenue durant :

- Les congés rémunérés en position d'activité (congés annuels ; congés ARTT, congés exceptionnels, congés formation et décharges de service pour activités syndicales, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant pour adoption, les autorisations spéciales d'absence) ;
- Le congé accordé pour un accident du travail (à l'exclusion de l'accident de trajet) ;
- Le congé de maladie ordinaire : l'IFSE sera maintenue dans une limite maximale de 8 jours sur une année glissante. Après cette période il sera fait application de la règle du 1/30ème par jour d'arrêt (y compris samedis, dimanches et jours fériés) ;

L'IFSE est suspendue :

- En cas d'accident de trajet ; de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, maladie professionnelle.

L'ensemble des dispositions de la délibération n°E1j du 25 janvier 2019, du régime indemnitaire des agents territoriaux portant modifications des règles de modulation en cas d'absentéisme non modifiées par la présente demeurent applicables.

3.6 Les modalités de versement de l'IFSE

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel sur la base d'un douzième du montant annuel attribué par arrêté individuel.

ARTICLE 4 : LA MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

4.1 Les conditions d'attribution du CIA

Le complément indemnitaire annuel pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois et emplois énumérés dans la présente délibération.

L'autorité territoriale déterminera le montant annuel de CIA après la campagne des entretiens professionnels sur proposition du Directeur Général des Services en fonction des marges de manœuvre budgétaires de la commune et des critères ci-dessous :

- la réalisation des objectifs et les résultats professionnels ;

- la synthèse du bilan de l'année de référence issu de l'appréciation des critères professionnels ;
- l'investissement personnel ;
- l'implication dans la mise en œuvre des missions du service ;
- la contribution au collectif de travail ;
- la capacité à travailler en équipe pour assurer la continuité du service public ;
- la capacité à proposer des solutions innovantes pour optimiser les moyens et les ressources.

Les critères et modalités d'attribution du Complément Indemnitaire tels que définis ci-dessus sont étendus aux agents non éligibles au RIFSEEP pour apprécier leur engagement professionnel et leur mérite au même titre que les éligibles en fonction des primes prévues pour leur grade.

Le CIA représente au regard des plafonds délibérés :

- 25% du RIFSEEP pour la catégorie A ;
- 20% du RIFSEEP pour la catégorie B ;
- 15% du RIFSEEP pour la catégorie C.

Le versement du complément indemnitaire sera opéré mensuellement et tiendra compte des résultats de l'entretien professionnel de l'année N-1, année de référence pour l'attribution du CIA eu titre de l'année N. Le montant annuel n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail. Il pourra être révisé en cours d'année.

Le montant annuel plafond de CIA est fixé en fonction de la catégorie, du groupe de fonctions dont relève l'emploi auquel est rattaché l'agent au titre de l'IFSE.

L'agent arrivé en cours d'année pourra bénéficier du CIA sous réserve de pouvoir justifier d'un compte rendu de l'entretien professionnel de l'année de référence et calculé au prorata temporis. En cas de départ de l'agent en cours d'année, le montant de CIA sera calculé au prorata temporis travaillé en tenant compte de l'entretien professionnel.

4.2 Les modulations du CIA du fait des absences

Il sera fait application d'une modulation du CIA selon les mêmes modalités que l'IFSE définies à l'article 3.5.

ARTICLE 5 : LES DELIBERATIONS INSTAURANT LE REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

A compter de la date d'effet de la présente, les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieur sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois, précités, non éligibles au RIFSEEP ainsi que les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP (prime de fin d'année, heures supplémentaires etc…).

ARTICLE 6 : LA DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1er novembre 2020.

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Néant

Le Conseil Municipal :

a) ***APPROUVE*** *l'instauration d'une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP : IFSE et CIA) versée selon les modalités définies dans la délibération à compter du 1er novembre 2020 ;*

b) ***PREVOIT*** *que la délibération abroge les délibérations auxquelles se substituent le RIFSEEP ;*

c) ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts du RIFSEEP (IFSE et CIA) dans le respect des principes définis ci-dessus et dans la limite du plafond total des deux parts ;*

d) ***PREVOIT*** *l'application des critères et modalités d'attribution du complément Indemnitaire tels que définis ci-dessus aux agents non éligibles au RIFSEEP pour apprécier leur engagement professionnel et leur mérite au même titre que les éligibles. Les montants attribués seront déterminés en fonction des marges de manœuvre indemnitaire fixés pour leur prime de grade et dans la limite des possibilités budgétaires de la commune. Il leur sera fait également application des modalités d'abattement en matière d'absentéisme identiques à ceux des agents éligibles au RIFSEEP ;*

e) ***DIT*** *que le Conseil d'administration du CCAS sera amené à statuer sur les modalités d'attribution du RIFSEEP fixé par le Conseil municipal pour les personnels relevant de cet Etablissement ;*
f) ***PREVOIT*** *les crédits afférents au RIFSEEP (IFSE et CIA) qui seront affectés au chapitre relatif aux dépenses de personnel (012) à l'occasion de chaque exercice budgétaire et en fonction des marges budgétaires disponibles, ce :*

A l'UNANIMITE.

20 Modification du tableau des effectifs
Rapporteur : Monsieur Alain DUCRUET, adjoint au Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes portant sur le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2020 ;

Le Maire propose à l'Assemblée,

Filière : Administrative

- La transformation d'1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe, à temps complet, en 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe, à temps complet.

Le tableau du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux est modifié comme suit :

Grade : Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe
Ancien effectif 26
Nouvel effectif 25

Grade : Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe
Ancien effectif 24
Nouvel effectif 25

Filière : Technique

- La transformation de 2 postes d'Agents de Maîtrise Territoriaux, à temps complet, en 2 postes d'Agents de Maîtrise Principaux, à temps complet.

Le tableau du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux est modifié comme suit :

Grade : Agent de Maîtrise Territorial
Ancien effectif 28
Nouvel effectif 26

Grade : Agent de Maîtrise Territorial Principal
Ancien effectif 21
Nouvel effectif 23

Filière : Animation

- La transformation d'1 poste d'Animateur Territorial Principal de 2ème classe, à temps complet, en 1 poste d'Animateur Territorial Principal de 1ère classe, à temps complet.

Le tableau du cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux est modifié comme suit :

Grade : Animateur Territorial Principal de 2ème classe
Ancien effectif 1
Nouvel effectif 0

Grade : Animateur Territorial Principal de 1ère classe
Ancien effectif 0
Nouvel effectif 1

Filière : Culturelle

- La transformation d'1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe, à temps complet, en 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe, à temps complet.

Le tableau du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique est modifié comme suit :

Grade : Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe
Ancien effectif 3
Nouvel effectif 2

Grade : Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe
Ancien effectif 2
Nouvel effectif 3

- La transformation d'1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale, à temps complet, en 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe, à temps complet.

Le tableau du cadre d'emplois des Professeurs Territoriaux d'Enseignement Artistique est modifié comme suit :

Grade : Professeur d'Enseignement Artistique de Classe normale
Ancien effectif 1
Nouvel effectif 0

Grade : Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe
Ancien effectif 0
Nouvel effectif 1

Filière : Police Municipale

- La création de 2 postes de Gardiens-Brigadiers de Police Municipale, à temps complet.

Le tableau du cadre d'emplois des Gardiens-Brigadiers de Police Municipale est modifié comme suit :

Grade : Gardien-Brigadier de Police Municipale
Ancien effectif 13
Nouvel effectif 15

Par dérogation, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, le recrutement d'un contractuel pourra se faire sur l'emploi créé ci-dessus.

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Monsieur Stéphane MANFREDI :
Nous n'avons jamais entendu parler de cette mise à disposition pour la Turbie, cela veut dire qu'ils viendront en renforcement de la Police Municipale de La Turbie ?

Monsieur Alain DUCRUET :
C'est en cours de négociation, nous créons les postes. Nous n'avons pas encore engagé les agents. Les postes sont créés au cas où la convention avec La Turbie aboutisse.

Monsieur Stéphane MANFREDI :
Donc, cela veut dire qu'effectivement le salaire de ces agents sera pris en totalité en charge par la ville de La Turbie ou en quote-part, s'il y a un quota de fait, sur la ville de Beausoleil ?

Monsieur Alain DUCRUET :
En quote-part du temps passé pour les missions à La Turbie.

Monsieur Stéphane MANFREDI :
Pour des rondes nocturnes.

Monsieur Alain DUCRUET :
Tout à fait, et si ce projet aboutit, et que la convention est signée.

Le Conseil Municipal :

a) ***DECIDE*** *d'adopter la modification du tableau des effectifs proposée dans la délibération ;*

b) ***DIT*** *que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune aux articles correspondants, ce :*

A l'UNANIMITE.

21 Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
Rapporteur : Monsieur le Maire

Biens immobiliers

- Convention d'occupation en date du 27-07-20, visée en Préfecture le 27-08-20
Marché des Moneghetti
Prorogation du 01-01-21 au 31-12-21
Occupant : Franck DUPUY
Redevance pour l'année 2021 : 5 661,15 €

Emplacements de stationnement

- Contrat de location en date du 01-07-20, visé en Préfecture le 02-07-20
Box n° 24 - 14 m² niveau -5 - avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01-07-20 au 30-11-22
Occupant : Léa FENET
Loyer juillet à décembre 2020 : 930 €

- Contrat de location en date du 01-07-20, visé en Préfecture le 16-07-20
Box n° 13 - 14 m² niveau -4 - avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01-07-20 au 30-11-22
Occupant : Société DELI SUSHI – Antoine RONIN
Loyer juillet à décembre 2020 : 930 €

- Avenant n° 1 en date du 31-07-20, visé en Préfecture le 27-08-20
Location parking Monte-Cristo – 1 traverse Monte Cristo
Changement d'emplacement n° 15 à compter du 01-08-20
Occupant : Paul GROSGOGEAT

Loyer inchangé jusqu'au 31-12-20 : 714,78 € TTC
- Résiliation amiable contrat de location en date du 31-07-20, visé en Préfecture le 27-08-20
Emplacement de parking n° 15
Monsieur Antony WARMBOLD à compter du 01-08-20

- Contrat de location en date du 01-07-20, visé en Préfecture le 15-07-20
Box n° 03 – 14 m² niveau -4 - avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01-07-20 au 30-11-22
Occupant : Cabinet JOLY-PERONI
Loyer juillet à décembre 2020 : 930 €

- Contrat de location en date du 01-07-20, visé en Préfecture le 15-07-20
Box n° 23 – 14 m² niveau -3 - avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01-07-20 au 30-11-22
Occupant : Cabinet JOLY-PERONI
Loyer juillet à décembre 2020 : 930 €

- Contrat de location en date du 01-07-20, visé en Préfecture le 15-07-20
Garage – 302 avenue Delphine
Du 01-07-20 au 31-06-23
Occupant : Christian BUSCH
Loyer juillet à décembre 2020 : 1 920 €

- Contrat de location en date du 31-07-20, visé en Préfecture le 27-08-20
Box n° 12 - 14 m² niveau – 4 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01-08-20 au 30-11-22
Occupante : Shirlie Sarai ARAUJO ISAZA FERREIRA
Loyer août 2020 à décembre 2020 : 775 € TTC

<u>Marchés publics</u>

- Marché n° 20190000108-00 : Marché de maitrise d'œuvre pour la restructuration du Domaine Charlot en équipement public à vocation sociale et culturelle
Titulaire : Groupement ATELIER BARANI
Montant mission de base : 1 380 470,16 € TTC
Montant missions complémentaires : 343 709,52 € TTC
Délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2020
Notifié le 03/08/2020

- Marché n° 20200000006-00 : Assistance à maitrise d'ouvrage pour la création d'un espace polyvalent couvert sur la partie supérieure du Gymnase des Moneghetti
Titulaire : SARL PROJECT INGENIERIE CONSEIL
Montant tranche ferme phase 1 : 12 180,00 €TTC
Montant tranche ferme phase 2 : 6 720,00 € TTC
Montant tranche ferme phase 3 : 9 660,00 € TTC
Montant tranche ferme phase 4 : 6 720,00 € TTC
Montant tranche optionnelle : 9 660,00 € TTC
Notifié le 10/06/2020

- Marché n° 20200000013-01 : Travaux de restructuration et d'extension du gymnase Cérimonia - Lot 1 : Clos couvert et finitions intérieures
Titulaire : SMGB
Montant : 671 668,22 € TTC
Notifié le 15/06/2020

- Marché n° 20200000013-02 : Travaux de restructuration et d'extension du gymnase Cérimonia - Lot 2 : Electricité
Titulaire : AE2
Montant offre de base : 52 838,39 € TTC
Montant variante : 1 210,00 € TTC
Notifié le 18/06/2020

- Marché n° 20200000013-03 : Travaux de restructuration et d'extension du gymnase Cérimonia - Lot 3 : CVC/Plomberie
Titulaire : AQUALIA
Montant offre de base : 436 402,02 € TTC
Montant variante : - 56 360,45 € TTC
Notifié le 24/06/2020

- Marché n° 20200000013-04 : Travaux de restructuration et d'extension du gymnase Cérimonia - Lot 4 : Monte PMR
Titulaire : ERMHES
Montant : 18 600,00 € TTC
Notifié le 23/06/2020

- Marché n° 20200000013-05 : Travaux de restructuration et d'extension du gymnase Cérimonia - Lot 5 : Equipements sportifs
Titulaire : ART DAN
Montant offre de base : 62 835,85 € TTC
Notifié le 23/06/2020

- Marché n° 20200000015-01 : Installation d'escaliers mécaniques publics et création d'un cheminement sécurisé piétonnier en périphérie des escaliers mécaniques réalisés – Lot 1 : VRD travaux préparatoires et dévoiement réseau
Titulaire : NATIVI BTP
Montant tranche ferme : 1 219 029,10 € TTC
Montant tranche optionnelle secteur 5 : 399 996,48€ TTC
Montant tranche optionnelle secteur 6 : 60 949,20 € TTC
Montant tranche optionnelle secteur 7 : 69 327,48 € TTC
Montant tranche optionnelle secteur 8 : 39 767,04 € TTC
Notifié le 26/06/2020

- Marché n° 20200000017-00 : Marché de maitrise d'œuvre concernant la création d'un bâtiment en modules préfabriqués au complexe sportif du Devens.
Titulaire : Groupement BE LEGAL/Atelier GABRELLI ARCHITECTURE / BET CINFORA
Montant : 61 500,00 € TTC
Notifié le 10/06/2020

- Marché n° 20200000029-00 : Marché de maitrise d'œuvre relatif à la création d'un parc naturel et paysager au Quartier Grima
Titulaire : Groupement FLEURIDAS / BET LAMOUR / SCE LEVIER CASTELLI
Montant : 44 000,00 € TTC
Notifié le 16/07/2020

- Accord cadre n° 20200000031-00 : Mise en place d'un référent COVID-19 concernant l'aménagement du poste de police municipale et centre de surveillance urbain
Titulaire : SOCOTEC CONSTRUCTION
Montant : sans montant minimum – montant maximum de 20 000,00 € HT
Notifié le 29/05/2020

- Marché n° 20200000036-01 : Travaux de rénovation de la maison du gardien du cimetière – Lot 1 : Maçonnerie – cloisons – revêtements - doublages
Titulaire : Entreprise DELAN
Montant : 10 379,05 € TTC
Montant PSE 1 : 1 525,70 € TTC
Montant PSE : 2 950,40 € TTC
Notifié le 24/07/2020

- Marché n° 20200000036-02 : Travaux de rénovation de la maison du gardien du cimetière – Lot 2 : Peinture – revêtement de sols
Titulaire : SORIE
Montant : 8 800,00 € TTC
Notifié le 04/08/2020

- Marché n° 20200000036-03 : Travaux de rénovation de la maison du gardien du cimetière – Lot 3 : Electricité
Titulaire : Ets JEAN GRANIOU
Montant : 10 891,44 € TTC
Notifié le 24/07/2020

- Marché n° 20200000036-04 : Travaux de rénovation de la maison du gardien du cimetière – Lot 4 : Plomberie
Titulaire : SARL LEGALL FRERES
Montant : 5 104,00 € TTC
Notifié le 05/08/2020

- Marché n° 20200000036-05 : Travaux de rénovation de la maison du gardien du cimetière – Lot 5 : Menuiserie aluminium et bois
Titulaire : FOSSAT
Montant : 24 818,20 € TTC
Montant PSE n° 2 : 401,50 € TTC
Notifié le 05/08/2020

- Marché n° 20200000037-00 : Mission de CSPS maison du gardien du cimetière
Titulaire : AASCO
Montant : 1 036,80 € TTC
Notifié le 23/07/2020

- Accord cadre n° 2020000041-00 : Accord cadre de nettoyage et de désinfection lié au COVID 19 dans les écoles de la Ville de Beausoleil
Titulaire : MULTI SERVICES 06
Montant : sans minimum – maximum annuel de 20 000,00 € HT
Notifié le 08/06/2020

- Accord cadre n° 20200000044-00 complémentaire au marché n° 20190000094-01 : Prestations de nettoyage et désinfection COVID 19 relatives aux travaux d'aménagement du poste de police municipale et création d'un CSU
Titulaire : TRIMARCO
Montant : sans minimum – maximum annuel de 20 000,00 € HT
Notifié le 28/07/2020

- Marché complémentaire n° 20200000046-00 au marché n° 20190000057-03 : Travaux d'extension et pose de Pergolas au R+5 du bâtiment « Le Centre »
Electricité
Titulaire : MONTELEC
Montant : 687,60 € TTC
Notifié le 02/07/2020

- Marché complémentaire n° 20200000048-00 au marché n° 20190000072-00 : Travaux d'extension et pose de Pergolas au R+5 du bâtiment « Le Centre »
Construction métallique et serrurerie
Titulaire : FOSSAT
Montant : 5 632,80 € TTC
Notifié le 02/07/2020

- Marché n° 20200000049-00 : Marché de maitrise d'œuvre relatif à l'aménagement des terrasses du bâtiment « Les Jardins d'Elisa »
Titulaire : Groupement BET LAMOUR / FLEURIDAS / ICTP
Montant : 35 640,00 € TTC
Notifié le 02/09/2020

- Marché n° 20200000050-00 : Mission de contrôle technique relative à la création d'un bâtiment en modules préfabriqués au complexe sportif du Devens
Titulaire : SOCOTEC
Montant : 2 160,00 € TTC
Notifié le 20/08/2020

- Accord cadre n° 20200000051-00 : Désignation d'un référent COVID 19 sur différentes opérations de travaux sur le territoire de la commune.
Titulaire : SOCOTEC
Montant : sans minimum – maximum de 80 000,00 € HT
Notifié le 16/07/2020

- Accord cadre n° 20200000052-00 complémentaire au marché n° 20170000071-01 : Mise en place d'un référent COVID 19 dans le cadre des travaux de requalification du marché municipal
Titulaire : DEGAINE INGENIERING
Montant : sans minimum – maximum 20 000,00 € HT
Notifié le 07/07/2020

- Avenant n° 1 au marché n° 20190000027-00 : travaux de confortement du Talus Saint Roman
Titulaire : SAS C4
Objet : modification de document
Montant : 0
Notifié le 18/06/2020

- Avenant n° 1 au marché n° 20190000064-00 : campagne de reconnaissance et mise en auscultation de la zone de la Rousse.
Titulaire : SAS IMSRN
Objet : modification de dénomination sociale
Montant : 0
Notifié le 8/06/2020

- Avenant n° 1 au marché n° 20190000085-04 : Aménagement de la salle informatique – Peintures – faux plafonds
Titulaire : SORIE
Objet : travaux supplémentaires
Montant : 144,00 € TTC
Notifié le 31/07/2020

- Avenant n° 1 au marché n° 20190000094-01 : Aménagement du poste de Police Municipale et création d'un CSU pour la commune de Beausoleil – Lot 1 : terrassement – VRD – démolition – gros œuvre – carrelage.
Titulaire : TRIMARCO
Objet : travaux supplémentaires
Montant : 12 005,00 € TTC
Notifié le 09/06/2020

- Avenant n° 1 au marché n° 20190000101-00 : Mission de maitrise d'œuvre relative au réaménagement du Gymnase « Cérimonia » à Beausoleil.
Titulaire : Groupement SEBA EXPERTS
Objet : travaux supplémentaires
Montant : 39 748,80 € TTC
Notifié le 29/05/2020

- Avenant n° 1 au marché n° 20190000103-00 : Aménagement de la salle informatique – Menuiserie bois
Titulaire : AGENCEMENT RENOVATION CONCEPT
Objet : travaux supplémentaires
Montant : 1 938,11 € TTC
Notifié le 31/07/2020

- Avenant n° 2 au marché n° 20190000114-00 : Campagne de reconnaissance et de mise en auscultation de la zone de la Rousse
Titulaire : IMSRN
Objet : changement de dénomination sociale
Montant : 0 € TTC
Notifié le 08/06/2020

- Avenant n° 1 au marché n° 20190000135-00 : Mission de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé relative à des travaux de réhabilitation du local sis 4, avenue du Général de Gaulle à Beausoleil
Titulaire : SPS SUD EST
Objet : mission COVID 19
Montant : 307,20 € TTC
Notifié le 26/05/2020

- Avenant n° 1 au marché n° 20190000136-01 : Travaux de réhabilitation du local 4, avenue du Général de Gaulle - maçonnerie, cloisons, revêtements
Titulaire : AEP CONSTRUCTION
Objet : Travaux non nécessaires
Montant : - 600 € TTC
Notifié le 31/07/2020

- Avenant n° 1 au marché n° 20190000136-02 : Travaux de réhabilitation du local 4, avenue du Général de Gaulle – Peinture, faux plafonds, revêtements de sols
Titulaire : COULEUR MEDITERRANEE PEINTURE
Objet : Travaux supplémentaires
Montant : 792,00 € TTC
Notifié le 30/06/2020

- Avenant n° 1 au marché n° 20190000152-00 : Travaux de réhabilitation du local 4, avenue du Général de Gaulle – Electricité courants forts /courants faibles
Titulaire : DOMOTIQUE ET EQUIPEMENT ELECTRIQUES
Objet : Travaux supplémentaires
Montant : 708,00 € TTC
Notifié le 10/08/2020

- Avenant n° 1 au marché n° 20190000153-00 : Travaux de confortement de deux zones situées à Beausoleil : confortement d'une écaille rocheuse basée sur l'avenue d'Alsace (opération A) et confortement d'une portion de route sur l'avenue Paul Doumer (opération B).
Titulaire : CLIVIO TS
Objet : Modification de matériaux
Montant : 29 429,64 € TTC
Notifié le 02/06/2020

- Avenant n° 3 au marché n° 20170000070-00 : Mission de contrôle technique en vue de la requalification du marché municipal de Beausoleil
Titulaire : BUREAU ALPES CONTROLES
Objet : Prolongation du marché suite COVID-19
Montant : 2 100,00 € TTC
Notifié le 23/06/2020

- Avenant n° 1 au marché n° 20200000005-00 : Réaménagement du gymnase Cérimonia – Désamiantage
Titulaire : SAS STOP AMIANTE
Objet : prestations supplémentaires
Montant : 1 791,35 € TTC
Notifié le 16/06/2020

- Avenant n° 1 au marché n° 20200000013-01 : Travaux de restructuration et d'extension du gymnase Cérimonia – Clos couverts et finitions intérieures
Titulaire : SMGB
Objet : modification du montant de l'avance forfaitaire cause Covid 19
Notifié le 28/07/2020

- Avenant n° 1 à l'accord cadre n° 20200000034-00 : prestations de nettoyage et désinfection Covid 19 relatives aux travaux de réhabilitation de requalification de la Halle Municipale de Beausoleil.
Titulaire : SMBTP
Objet : modification de la fréquence de désinfection
Notifié le 27/07/2020

- Avenant n° 1 à l'accord cadre n° 20200000039-00 : prestations de nettoyage et désinfection Covid 19 relatives aux travaux de réhabilitation du local sis 4, avenue de Gaulle – Maçonnerie – cloisons – revêtement
Titulaire : AEP CONSTRUCTION
Objet : modification de la fréquence de désinfection
Notifié le 31/07/2020

Divers

- Adhésion 2020 à la Fondation du Patrimoine en date du 8 juillet 2020
Montant : 600 € TTC
- Cotisation 2020 à l'Association des Maires 06 en date du 16 juillet 2020
Montant : 2 623,73 € TTC

Débat relatif au compte rendu :

Néant

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation ci-dessus.

Questions orales :

Monsieur le Maire :

« Avant de lever la séance, je donne la parole à Monsieur le premier adjoint pour répondre à la question orale adressée par Monsieur Lucien BELLA. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS, premier adjoint :

« Il est rappelé à l'assemblée délibérante qu'en vertu du règlement intérieur du conseil municipal, des questions orales peuvent être formulées par les conseillers municipaux. Ces questions sont traitées en fin de séance, font l'objet d'une réponse de la municipalité et ne peuvent pas donner lieu à un débat.
Par courrier en date du 22 septembre, reçu le 25 septembre, M. Lucien BELLA, a ainsi adressé la question suivante.

Je cite :

« Alors qu'une convention écrite en date du 1er juillet 1997 entre la mairie et l'EBB est en votre possession et qu'aucun dialogue n'a été engagé entre la mairie et l'EBB à la veille de la date que vous avez choisie unilatéralement pour mettre fin au prêt de la mairie de Beausoleil, vous acharnez-vous à demander à l'Entente Bouliste de Beausoleil de quitter le Clos des Moneghetti avenue Paul Doumer prolongée demain 30 septembre 2020 ? »

Fin de citation.

La municipalité regrette une nouvelle fois que M. BELLA utilise sa fonction de conseiller municipal pour défendre les intérêts privés d'une association dont il est lui-même le président.

Sur le fond, plusieurs échanges de courriers ont établi très clairement la position de la Ville concernant le jeu de boules des Moneghetti.

Dans le parfait respect de la légalité et des bonnes pratiques, la Collectivité a exprimé sa décision de récupérer le terrain qui lui appartient afin d'y réaliser un projet d'intérêt général ouvert à tous les habitants des Moneghetti.

Ce projet consistera à rénover le local municipal pour l'adapter à l'organisation de manifestations pour les usagers de la crèche et de la maison de retraite ainsi que d'aménager des espaces extérieurs libres d'accès pour les enfants et les séniors. La location de l'espace pour des anniversaires est envisagée, tout comme le maintien d'un terrain de boules ouvert à tous.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un programme d'équipement réalisé en faveur des Moneghetti et qui sera très prochainement communiqué aux Beausoleillois. »

Séance levée à 20 heures 46
Beausoleil, le 05 octobre 2020

Le Maire,

Gérard SPINELLI